



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue

Règlement de remplacement

Règlement n° 152-04-2012

Modifiant le règlement n° 146-05-2011 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement ».

CONSIDÉRANT le désaveu du ministère des Affaires municipales (MAMROT) du règlement n° 146-05-2011 adopté le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue peut, en vertu et selon les procédures prévues aux articles 56.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement de remplacement, modifiant le règlement original;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 20 avril 2011, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement n° 152-04-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 152-04-2012, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 146-05-2011 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » :

Article 1

Le préambule du présent règlement et les plans ci-annexés font partie intégrante du présent règlement.

Première partie : Problématique d'aménagement

Article 2

À la page 30, dans la section « 7.3 Tourisme », le plan ci-dessous est ajouté (demande du ministère des Transports).

FIGURE 5 : RÉSEAUX DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE EXISTANTS ET PROJÉTÉS



Deuxième partie : Éléments de contenu

Article 3

À la page 6, un cinquième objectif d'aménagement est ajouté :

5. Engager une réflexion avec les municipalités locales sur les risques actuels et projetés pouvant affecter la sécurité et la santé publique sur le territoire. En ce sens, développer les bases qui permettront de limiter la création de nouvelles contraintes anthropiques sur le territoire et de limiter l'implantation d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel ou récréatif) à proximité des sources de risques ou autres contraintes majeures (notion de réciprocité) (demande du ministère de la Santé et des Services sociaux).

Article 4

À la page 17, la section « Usages permis » de l'affectation « Agriculture intensive » est remplacée par le texte ci-dessous :

Usages permis

1. L'emplacement des équipements de support à l'exploitation de l'agriculture est permis dans cette affectation ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole. Ainsi, sont permis dans cette affectation :
 - Les habitations unifamiliales isolées et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;

- Les centres de recherche agricole et forestière;
- Les centres de transformation de produits agricoles (limités à la première transformation seulement);
- Les nouveaux modes de productions agricoles sans sol;
- Les stations météorologiques permettant aux agriculteurs d'avoir un portrait plus juste des conditions prévalant dans différentes parties du territoire agricole;
- Les centres de transformation de la matière ligneuse (limités à la première transformation seulement);
- L'établissement de pépinière;
- D'autres usages, sans aller à l'encontre de l'intention générale d'aménagement qui favoriseraient positivement le bilan socioéconomique régional comme les commerces et services intégrés à une résidence, les commerces susceptibles de revitaliser le milieu rural conformément à la Politique nationale sur la ruralité (c'est-à-dire les commerces et services dont la présence en milieu agricole est logique : vétérinaires, commerces de machinerie agricole, agrotourisme), les activités récréatives, les camps de chasse, l'entreposage, l'extraction des ressources naturelles, la gestion des ordures, les équipements et infrastructures publiques et communautaires (transmission et distribution d'énergie, centrales téléphoniques, tours de communication (émission et réception), réseaux souterrains (exemple : gazoduc), stations de pompage, points d'eau (incendie), assainissement des eaux, approvisionnement en eau potable, cimetières, voies de circulation, haltes routières, parcs et espaces verts, lieux de conservation (sites historiques ou archéologiques), jardins communautaires et boîtes postales) (demande du ministère des Affaires municipales). Pour ce qui est des équipements communautaires, ceux-ci ne doivent être permis que si aucun site approprié ne se trouve à l'extérieur de l'affectation « Agriculture intensive » (demande du ministère de l'Agriculture).

Article 5

À la page 19, la section « Usages permis » de l'affectation « Agroforestière » est remplacée par le texte ci-dessous :

Usages permis

1. L'emplacement des équipements de support ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole, au reboisement et aux interventions sylvicoles est permis dans cette affectation.

De plus, sont permis dans cette affectation :

- Les habitations unifamiliales isolées qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités, sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire (demande du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Agriculture) et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
- Les entrepôts;
- Les installations reliées au reboisement et aux interventions sylvicoles;
- Le défrichage et la conversion des terres pour l'exploitation agricole.

Article 6

À la page 21, la section « Usages permis » de l'affectation « Îlots déstructurés » est remplacée par le texte ci-dessous (demande du ministère des Affaires municipales) :

Usages permis

Sont permis dans cette affectation :

- Les activités agricoles et forestières;
- Les habitations unifamiliales isolées et les chalets.

Article 7

À la page 23, les trois premiers paragraphes de la section « 2.5 Villégiature » sont remplacés par le texte ci-dessous :

Le premier schéma faisait état d'une demande de 300 à 500 chalets avant l'an 2000. Le tableau de l'annexe 1 fait état d'une demande de 1 273 logements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour la période 2011-2026. Cette demande est alimentée par des gens qui recherchent des lots à bois ou des fermettes, mais la majorité recherche des terrains de villégiature. L'affectation villégiature est illustrée sur les plans d'accompagnement. C'est une affectation linéaire en bordure des lacs. Elle inclut à la fois des secteurs déjà occupés (à consolider) et des secteurs vacants (à développer).

Affectation villégiature : Secteurs à consolider et à développer :

Lac « Affecté villégiature »	Municipalité	Affectation villégiature (en kilomètres de rive)	
		À consolider	À développer
Booth	TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	3	0
Kipawa (île Bronson)	TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	2	0
Jadot	Témiscaming	0	1
À la Truite	Témiscaming	1	0
Kipawa	Témiscaming	0	2
Tee	Témiscaming	1	0
Témiscamingue	Témiscaming	4	0
Kipawa (baies McAdam et Dorval)	TNO Laniel	5	0
Kipawa (baie Campbell)	TNO Laniel	0	½
Rivière Kipawa	TNO Laniel	0	½
À Chester	Saint-Édouard-de-Fabre	½	0
Saint-Amand (1 ^{er} et 2 ^e)	Béarn	½	9
Moran	Béarn	0	3
Trudeau	Béarn	0	½
Témiscamingue	Ville-Marie, Duhamel-Ouest	1	½
Témiscamingue	Saint-Bruno-de-Guigues	3	5
Baby	Saint-Eugène-de-Guigues	2	0
Du Seize	Laverlochère	½	½
Du Douze	Laverlochère	½	½
Petit lac Long	Laverlochère	0	1
Honorat	Fugèreville	2	½
Argentier	Fugèreville	2	0
Brisebois	Latulipe-et-Gaboury	0	4
Des Bois	Latulipe-et-Gaboury	2	1

Lac « Affecté villégiature »	Municipalité	Affectation villégiature (en kilomètres de rive)	
		À consolider	À développer
Aux Sables	Belleterre	3	2
Simard	Laforce	0	3
Des Quinze	Moffet	3	0
Des Quinze	Angliers	2	7
Long	Angliers	½	0
Pigeon	Angliers	½	0
Cloutier	Guérin	0	½
Lasniel	Guérin	0	½
Prévost	Guérin	1	0
Des Quinze	Guérin	2	0
Des Quinze	Rémigny	0	5
Pian	Rémigny	½	½
Roger	Rémigny	2	0
Total		44,5	48

Les secteurs à consolider correspondent aux terrains construits, aux terrains déjà lotis ou cadastrés ou à des secteurs de villégiature identifiés au Plan d'affectation des terres publiques (PATP) du MRNF. La MRC demandera aux municipalités locales d'identifier dans leurs instruments de planification des zones de villégiature prioritaires (à consolider) et des zones de villégiature de réserve (à développer) en référence au tableau ci-dessus. Ces zones seront limitées au nombre de kilomètres de rive identifiés dans ce tableau. Cela dit, l'identification de ces deux zones amène la MRC à adopter la politique suivante : Toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres des opérations de lotissement ou toute autre activité reliée au prolongement ou à l'ouverture de nouveaux chemins doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des zones prioritaires (à consolider). Pour les zones de réserve (à développer), la politique est la suivante : Dans les secteurs « Affectés à la villégiature », l'ouverture ou le prolongement de chemins ne sera permis, dans une zone de réserve (à développer), que si au moins 50 % des terrains de la zone prioritaire (à consolider), seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâtis. Toute modification des zones prioritaires (à consolider) ou de réserve (à développer) doit faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (demande du ministère des Affaires municipales).

Les secteurs à développer sont évalués à 48 kilomètres de rives. En supposant une occupation de 16 chalets par kilomètre de rives (incluant les accès publics), l'affectation villégiature permettrait donc de répondre à une demande de 768 chalets, ce qui est inférieur à la demande mentionnée ci-dessus et ainsi susceptible d'en contrôler le développement. En terres privées, le zonage agricole a grandement limité le développement de la villégiature, les années passées. Cependant, dans sa décision n° 367 374, la CPTAQ a autorisé un potentiel de 123 résidences de villégiature et a donné un accord de principe sur un potentiel de 170 résidences de villégiature additionnelles. D'autre part, en terres publiques, la demande excède toujours l'offre. La programmation de 1993 du MRNF prévoyait la mise en disponibilité de plus de 200 terrains de villégiature. Dans les faits, il y en a eu 55; en cause, l'opposition des zecs, les contraintes physiques constatées sur le terrain, mais, surtout et avant tout, le peu de ressources affectées à cette tâche par le ministère des Ressources naturelles ont grandement limité les mises en disponibilité. Sur ce dernier aspect, la délégation des baux de villégiature aux MRC, permettra à la MRC de Témiscamingue d'investir les ressources nécessaires à la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature. D'autre part, sur les grands lacs (Des Quinze, Simard et Kipawa), les derniers terrains de villégiature offerts par le MRNF datent des années 80. Il importe donc d'identifier les secteurs susceptibles de recevoir ces villégiateurs afin de pouvoir prendre en considération les infrastructures et les services qui seront nécessaires à leur développement.

L'importance de reconnaître l'affectation villégiature vient du fait qu'elle représente des agglomérations d'habitations, permanentes ou temporaires, qui exigent des infrastructures comme les routes d'accès et des services publics tels l'entretien des routes, l'électricité et la téléphonie. De plus, la villégiature contribue de façon significative aux revenus des municipalités par le biais des taxes foncières. Aucune distinction n'est faite dans cette affectation, cependant, entre la villégiature où les résidents demeurent de façon temporaire et ceux qui demeurent de façon permanente.

Pour des fins de précision, cette affectation correspond à la présence ou à la prévision d'habitations de villégiature pour un horizon de 15 à 30 ans. Elle correspond, de plus, à la présence, à divers degrés, d'équipements et d'infrastructures récréatifs tels les quais publics, les rampes de mise à l'eau, les plages et le camping.

Article 8

À la page 59, la section « 5.1 Équipements et infrastructures de transport », le paragraphe suivant est ajouté :

En milieu rural, la densité du trafic est telle qu'elle a peu d'impact sur le niveau de bruit en bordure du réseau routier. Par contre, le MTQ a établi une politique visant à atténuer le bruit généré par le réseau routier. La *politique sur le bruit* préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA Leq, 24 h qui est généralement reconnu comme un seuil acceptable pour les zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les secteurs résidentiels, institutionnels et récréatifs. Les routes du réseau routier supérieur ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h, un débit journalier moyen supérieur à 5 000 véhicules par jour et ayant un pourcentage important de camions (de l'ordre de 15 %) pourraient présenter un niveau de bruit affectant négativement la qualité de vie. Or selon les données du MTQ de 2011, aucun tronçon de notre territoire ne répond à l'ensemble de ces critères. Il n'y a donc pas lieu pour l'instant de prévoir des normes spécifiques à ce sujet. Cependant, la MRC demeurera vigilante à cette problématique du bruit et elle prendra des mesures, si la situation devient telle qu'elle nécessiterait un encadrement particulier. La MRC invitera aussi les municipalités, lors de la révision des plans et règlements d'urbanisme, à se pencher sur cette problématique (demande du ministère des Transports).

Article 9

À la page 3, l'annexe 1 « PÉRIMÈTRES D'URBANISATION », le texte suivant est ajouté :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de logements à l'intérieur des périmètres urbains par rapport aux superficies disponibles.

Municipalité	Année	Nombre de logements			Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total			
Angliers	1996	115	27	142			
	2001	118	47	165			
	2006	121	67	188			
	2011 (projection)	125	86	211			
	2026 (projection)	135	145	280	3	11	√

Municipalité	Année	Nombre de logements			Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total			
Béarn	1996	279	72	351			
	2001	305	98	403			
	2006	331	124	455			
	2011 (projection)	357	150	507			
	2026 (projection)	435	228	663	23,4	44	√
Belleterre	1996	149	6	155			
	2001	163	20	183			
	2006	177	34	211			
	2011 (projection)	190	47	237			
	2026 (projection)	231	88	319	12,3	32	√
Saint-Édouard-de-Fabre	1996	181	84	265			
	2001	187	97	284			
	2006	193	110	303			
	2011 (projection)	198	124	322			
	2026 (projection)	215	164	379	5,1	9	√
Fugèreville	1996	62	73	135			
	2001	64	82	146			
	2006	66	91	157			
	2011 (projection)	67	101	168			
	2026 (projection)	72	129	201	1,5	9	√
Guérin	1996	65	35	100			
	2001	72	49	121			
	2006	79	63	142			
	2011 (projection)	86	77	163			
	2026 (projection)	97	119	216	3,3	17	√
Kipawa-Tee Lake	1996	191	15	206			
	2001	200	28	228			
	2006	209	131	340			
	2011 (projection)	218	187	405			
	2026 (projection)	245	355	600	8,1	102	√
Laforce	1996	13	80	93			
	2001	13	93	106			
	2006	13	62	75			
	2011 (projection)	13	62	75			
	2026 (projection)	13	62	75	0	3	√
Latulipe-et-Gaboury	1996	36	106	142			
	2001	41	127	168			
	2006	46	148	194			
	2011 (projection)	51	169	220			
	2026 (projection)	66	232	298	4,5	30	√
Laverlochère	1996	219	64	283			
	2001	234	71	305			
	2006	237	72	309			
	2011 (projection)	246	76	322			
	2026 (projection)	272	89	361	7,8	11	√
Lorrainville	1996	475	88	563			
	2001	482	89	571			
	2006	490	90	580			
	2011 (projection)	497	91	588			
	2026 (projection)	519	94	613	6,6	30	√

Municipalité	Année	Nombre de logements			Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total			
Moffet	1996	44	45	89			
	2001	45	100	145			
	2006	46	126	172			
	2011 (projection)	47	166	213			
	2026 (projection)	50	286	336	0,9	15	√
Nédélec-Roulier	1996	59	117	176			
	2001	59	118	177			
	2006	60	118	178			
	2011 (projection)	60	119	179			
	2026 (projection)	63	119	182	0,9	0,5	
Notre-Dame-du-Nord	1996	442	82	524			
	2001	447	88	535			
	2006	453	93	546			
	2011 (projection)	458	99	557			
	2026 (projection)	474	116	590	4,8	30	√
Rémigny	1996	60	64	124			
	2001	61	79	140			
	2006	62	94	156			
	2011 (projection)	63	109	172			
	2026 (projection)	66	154	220	0,9	26	√
Saint-Bruno-de-Guigues	1996	289	110	399			
	2001	297	134	431			
	2006	322	211	533			
	2011 (projection)	338	262	600			
	2026 (projection)	388	413	801	15	25	√
Saint-Eugène-de-Guigues	1996	54	103	157			
	2001	59	137	196			
	2006	64	171	235			
	2011 (projection)	69	205	274			
	2026 (projection)	84	307	391	4,5	10	√
Témiscaming	1996	1 164	5	1 169			
	2001	1 198	39	1 237			
	2006	1 209	50	1 259			
	2011 (projection)	1 231	73	1 304			
	2026 (projection)	1 298	141	1 439	20,1	72	√
Laniel (TNO)	1996	35	1	36			
	2001	36	14	50			
	2006	37	163	200			
	2011 (projection)	40	240	280			
	2026 (projection)	60	460	520	6	20	√
Ville-Marie	1996	1 153	20	1 173			
	2001	1 203	22	1 225			
	2006	1 221	24	1 245			
	2011 (projection)	1 239	26	1 265			
	2026 (projection)	1 293	32	1 325	16,2	34	√
Duhamel-Ouest	1996	211	31	242			
	2001	265	36	301			
	2006	362	41	403			
	2011 (projection)	437	46	483			
	2026 (projection)	663	61	724	67,8	114	√

Source : Statistique Canada, recensements de 1996 à 2006. La répartition entre les logements qui sont dans le périmètre urbain et ceux qui sont à l'extérieur a été faite à partir de photos aériennes, à partir du rôle d'évaluation et à partir d'une compilation des résidences non desservies par un réseau d'égout.

Hypothèses : Un logement nécessite 0,1 hectare. Une partie de l'augmentation des logements hors périmètre urbain est due à la conversion de chalets existants en résidences. Dans les périmètres urbains, un tiers de la superficie disponible est réservé au résidentiel et les deux tiers aux autres activités (commercial, industriel, public). La projection du nombre de logements de 2011 et de 2026 est directement proportionnelle à leur évolution pour la période 1996-2006 (la croissance du passé est projetée dans l'avenir).

Dans les cas où le nombre d'hectares disponibles excèdent les besoins (2011-2026), les plans qui suivent, identifient une zone prioritaire et une zone de réserve. De manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation et à mieux encadrer le développement, la MRC demandera aux municipalités de transférer les informations à l'égard de ces secteurs d'aménagement à l'intérieur de leurs instruments de planification. Aux fins du présent schéma d'aménagement et de développement, les lignes délimitant les zones prioritaires et les zones de réserve demeurent et doivent être considérées comme approximatives. Cela dit l'identification de ces deux zones amène la MRC à adopter la politique suivante : Toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres les opérations de lotissement ou toute autre activité reliée au prolongement ou à l'ouverture de nouvelles rues doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des zones prioritaires. Pour les zones de réserve, la politique est la suivante : À l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'une municipalité, l'ouverture ou le prolongement de rue ne sera permis, dans une zone de réserve, que si, au moins 50 % des terrains de la zone prioritaire qui lui est voisine, seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâti. Toute modification des zones prioritaires ou de réserve doit faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (demande du ministère des Affaires municipales).

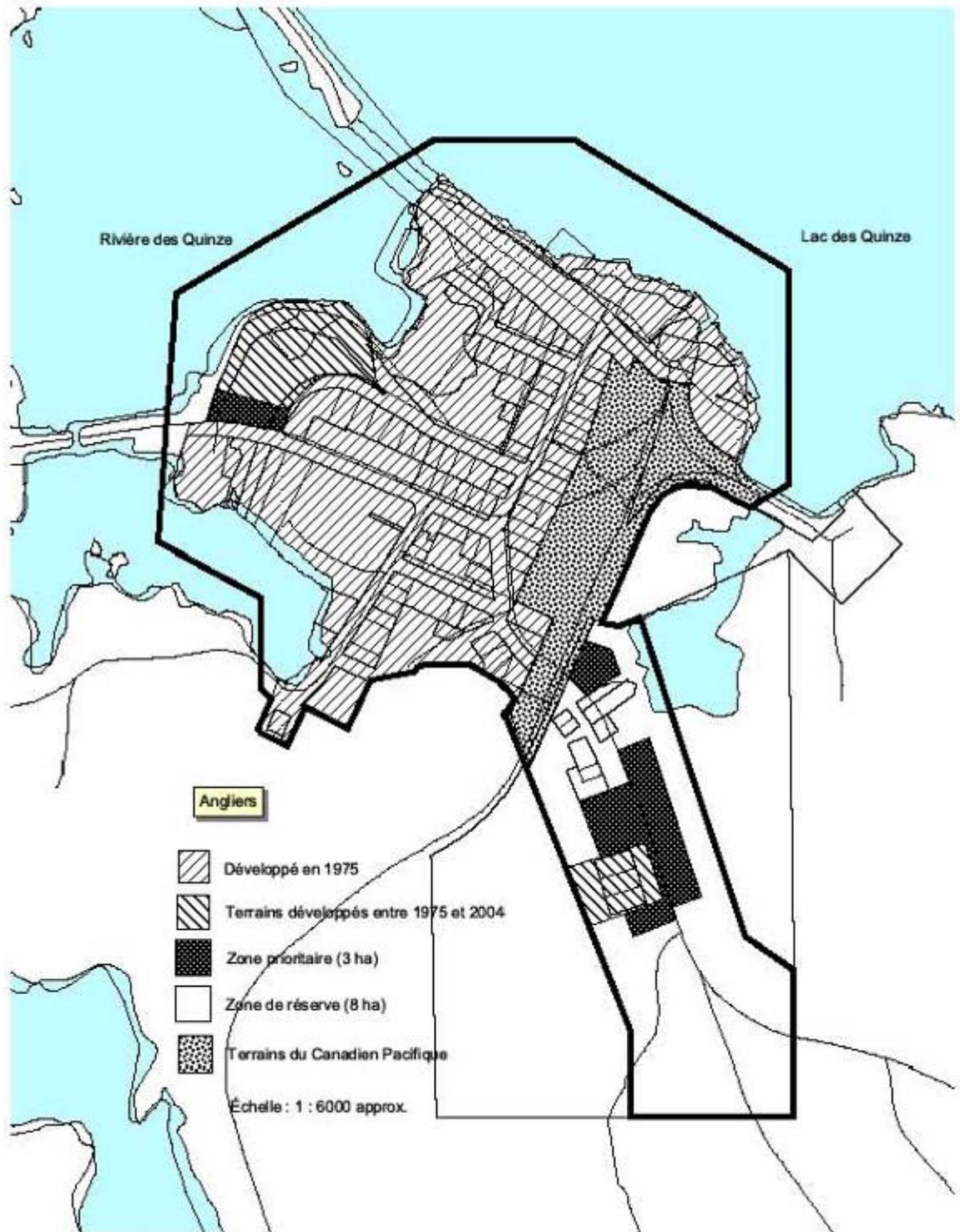
Article 10

À la page 4 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

La superficie du périmètre urbain est d'environ 53 hectares : 32 hectares étaient disponibles en 1975, 4 hectares se sont ajoutés depuis, 11 hectares sont vraiment disponibles pour le futur, étant donné l'espace occupé par les terrains du Canadien Pacifique (6 hectares).

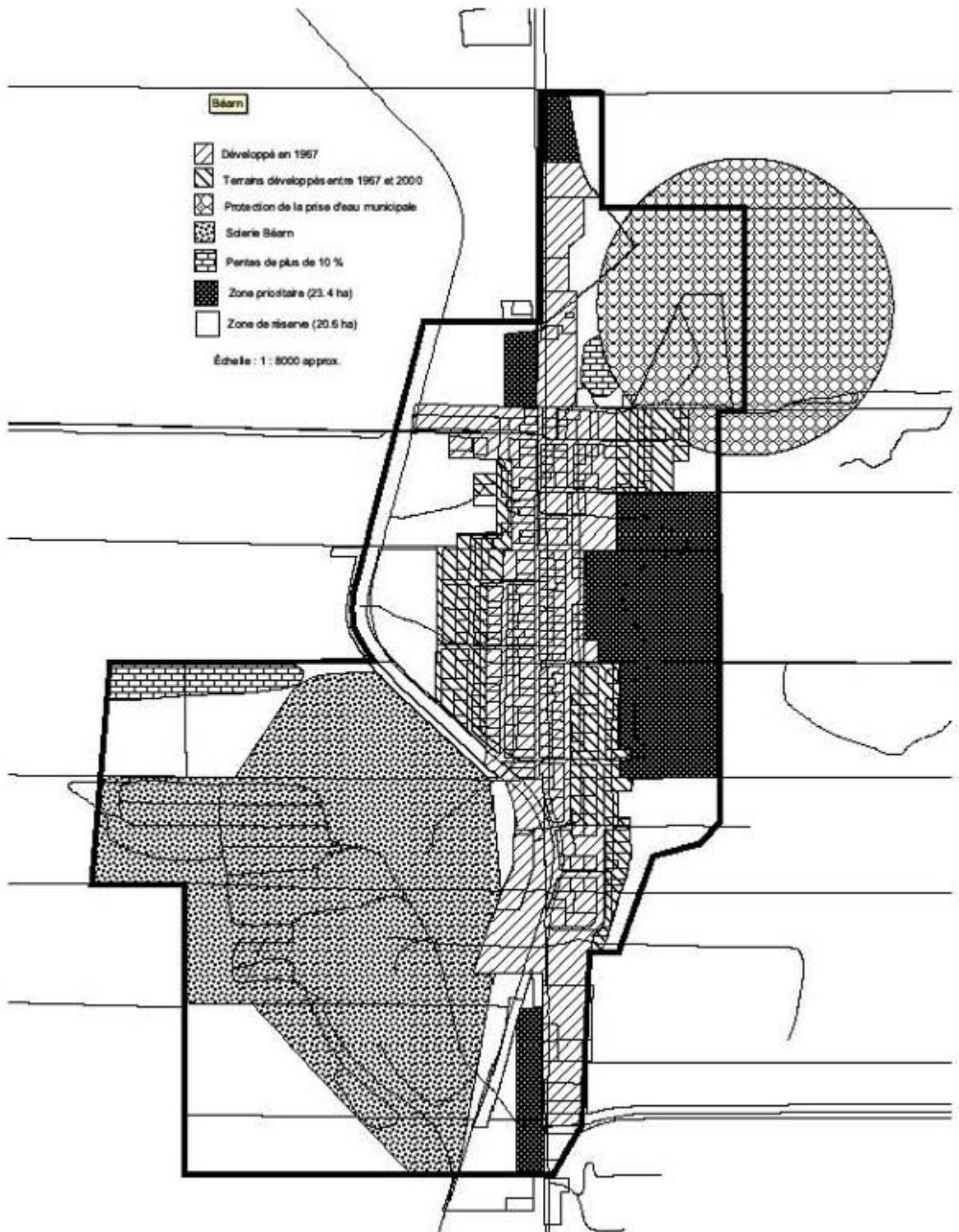
Article 11

À la page 5 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation d'Angliers est remplacé par le plan ci-dessous.



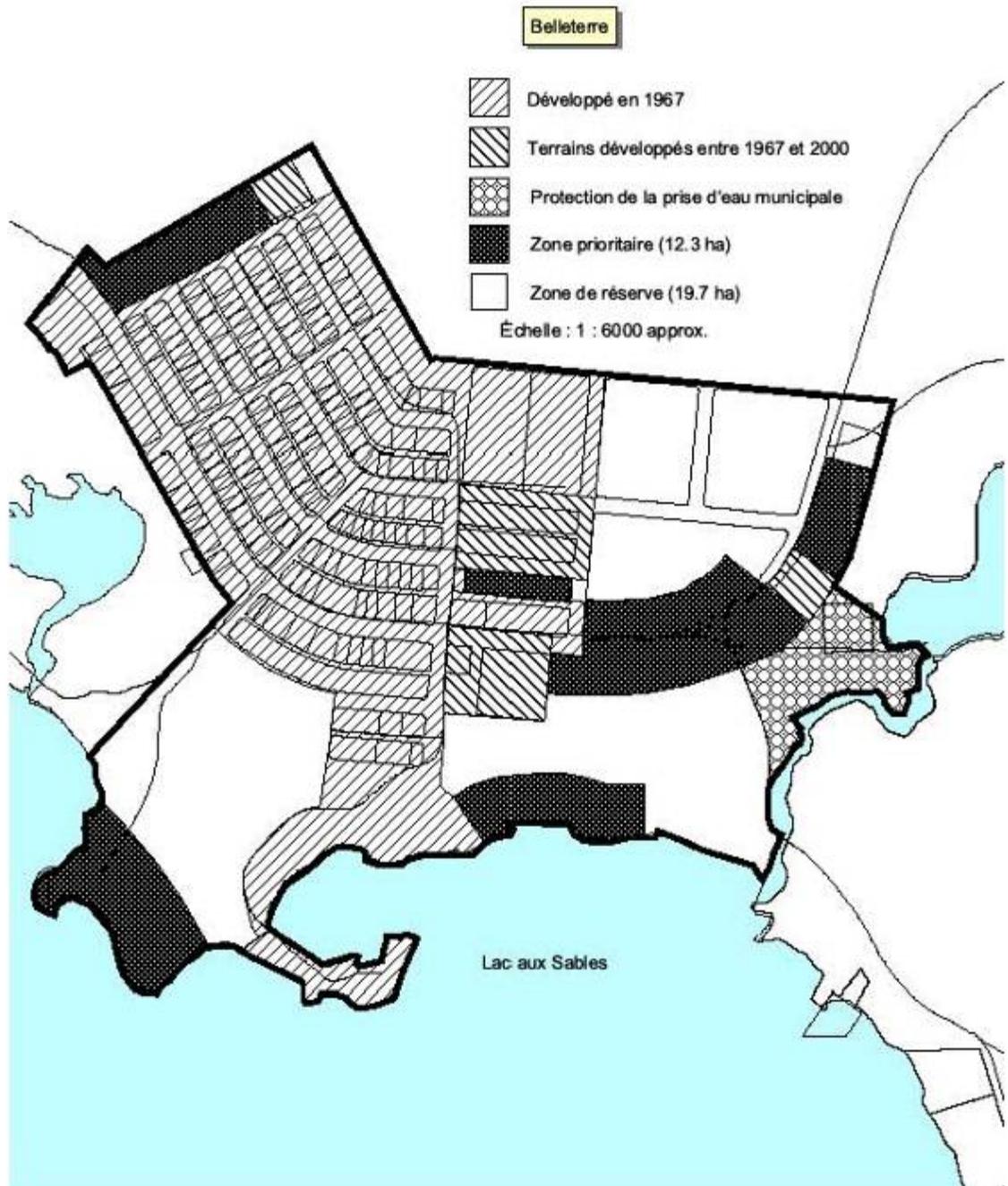
Article 12

À la page 7 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Béarn est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 13

À la page 9 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Belleterre est remplacé par le plan ci-dessous.



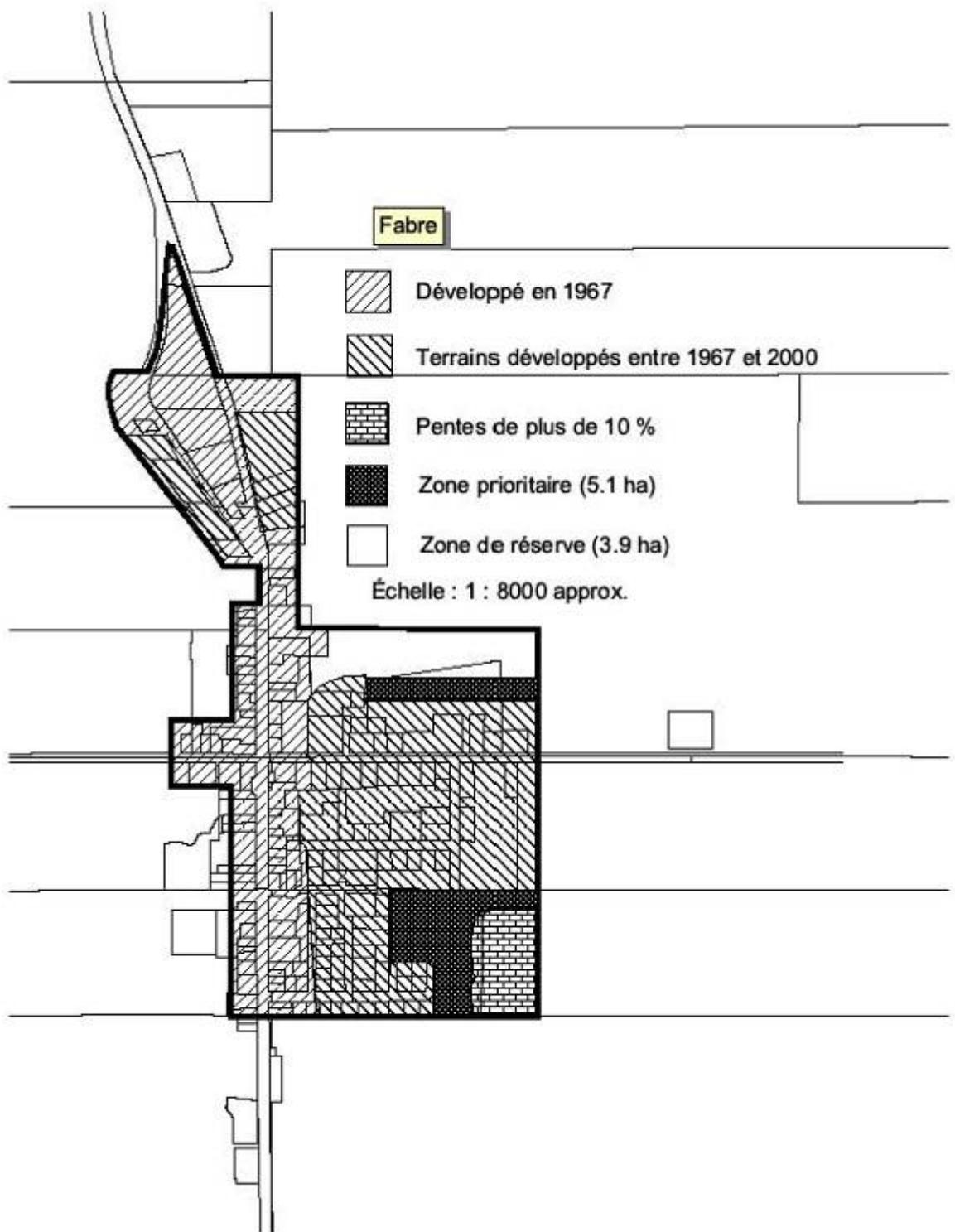
Article 14

À la page 10 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain a une superficie d'environ 71 hectares. En 1967, 31 hectares étaient développés, 28 hectares se sont ajoutés depuis. 3 hectares ont une pente de plus de 10 % (non constructibles). Il resterait donc 9 hectares pour du développement futur.

Article 15

À la page 11 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Fabre est remplacé par le plan ci-dessous.



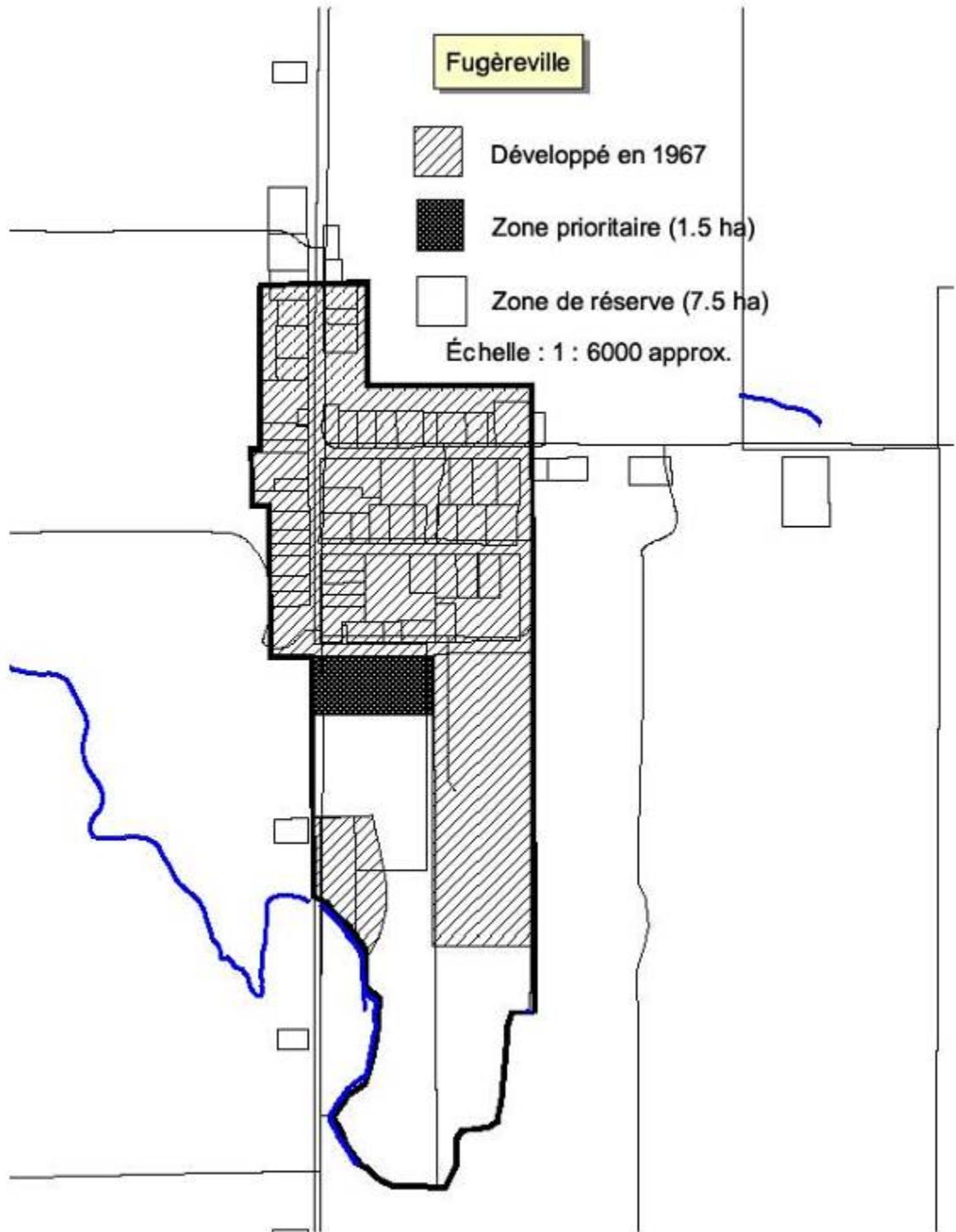
Article 16

À la page 12 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain couvre environ 27 hectares. En 1967, il y avait 18 hectares développés. Aujourd'hui, la superficie développée est sensiblement la même qu'à l'époque. Il reste donc 9 hectares à développer pour le futur.

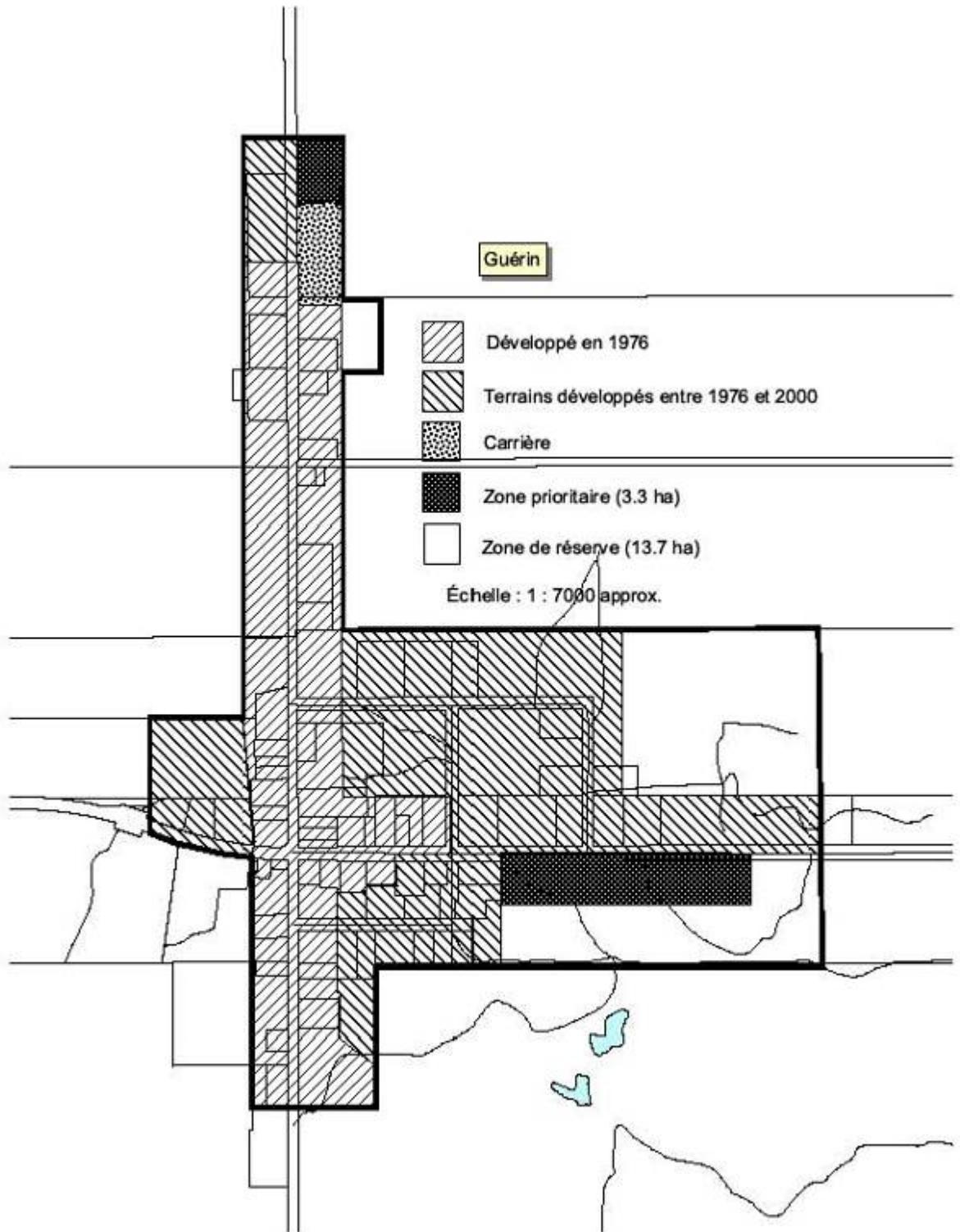
Article 17

À la page 13 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Fugèreville est remplacé par le plan ci-dessous.



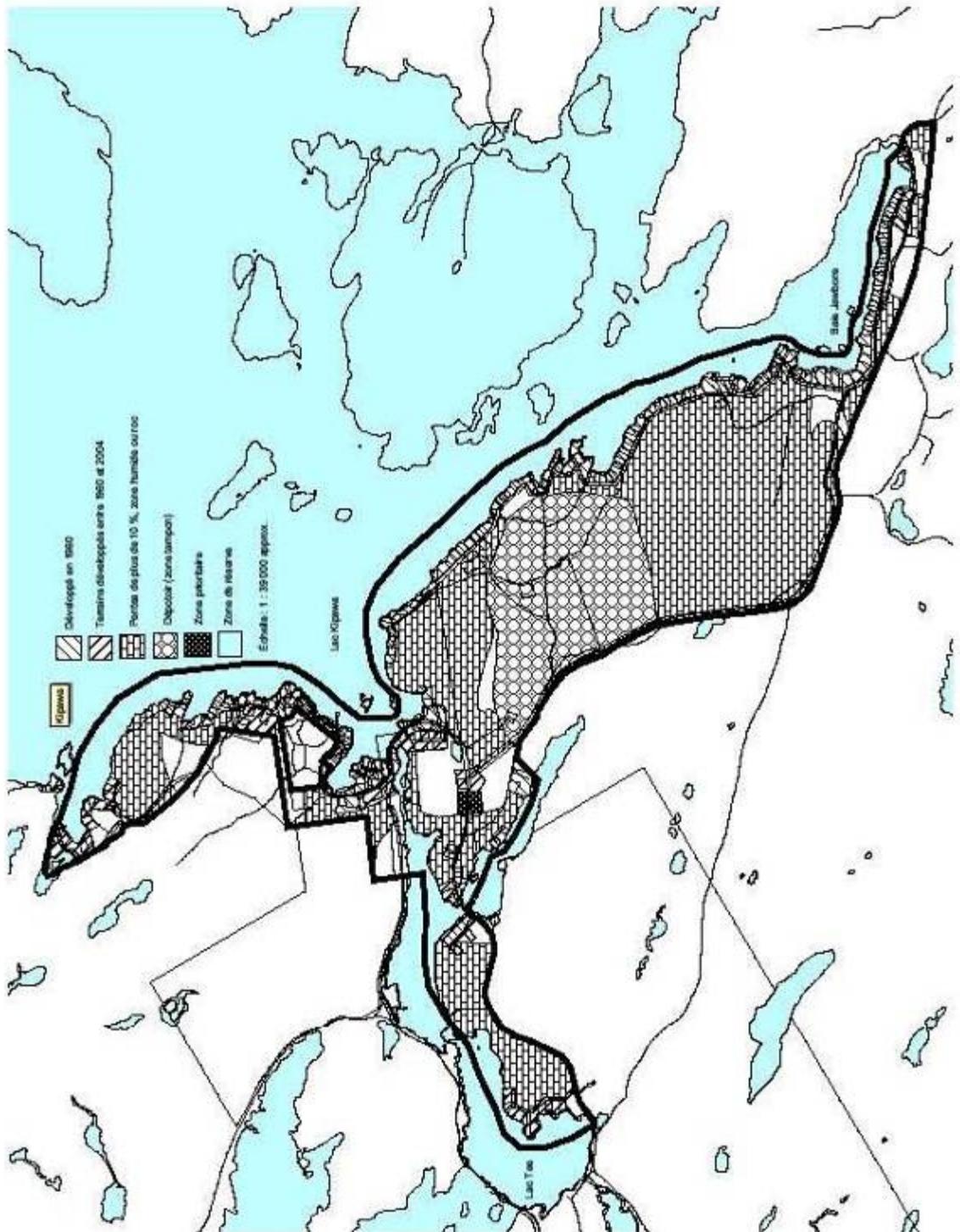
Article 18

À la page 15 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Guérin est remplacé par le plan ci-dessous.



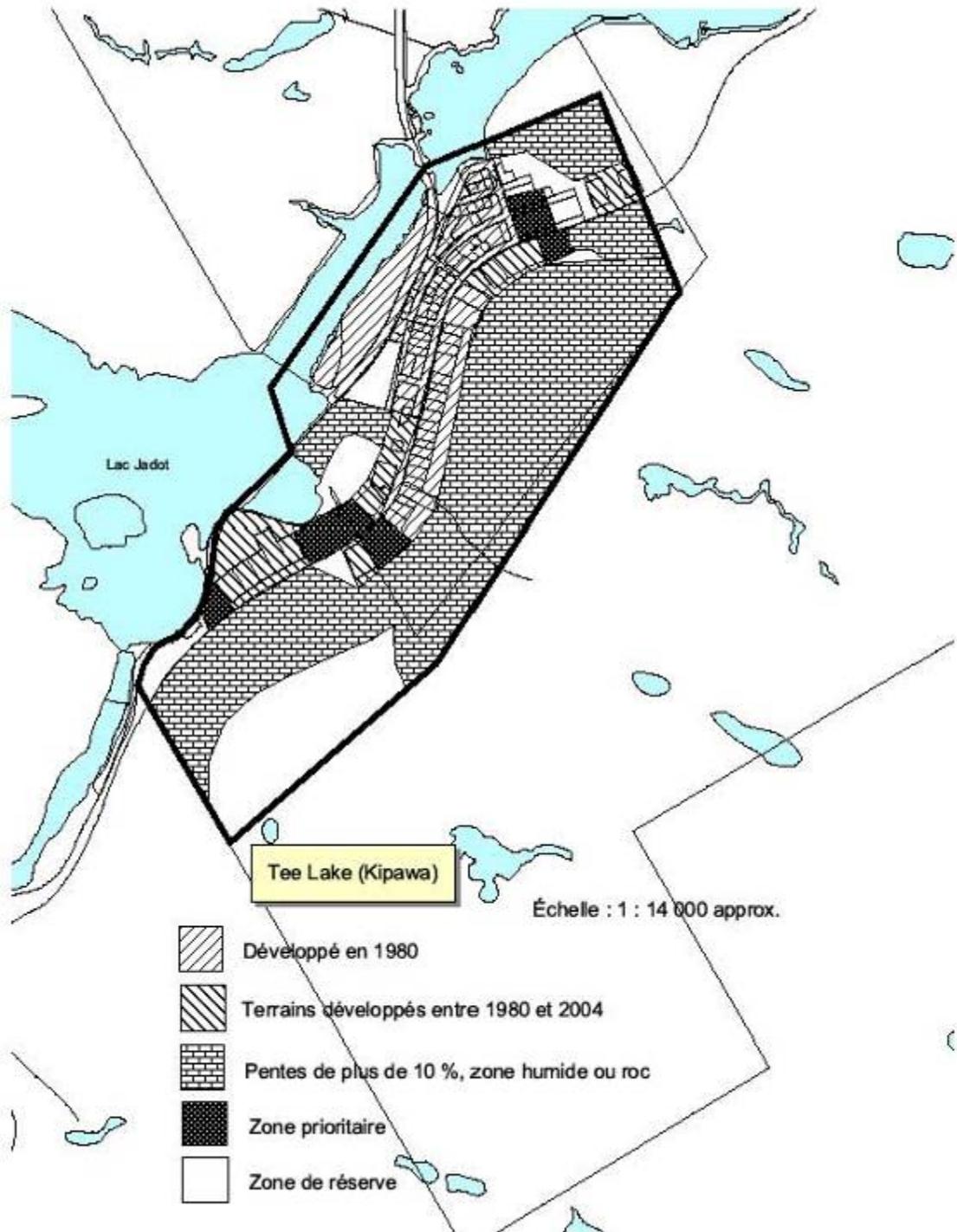
Article 19

À la page 17 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Kipawa est remplacé par le plan ci-dessous.



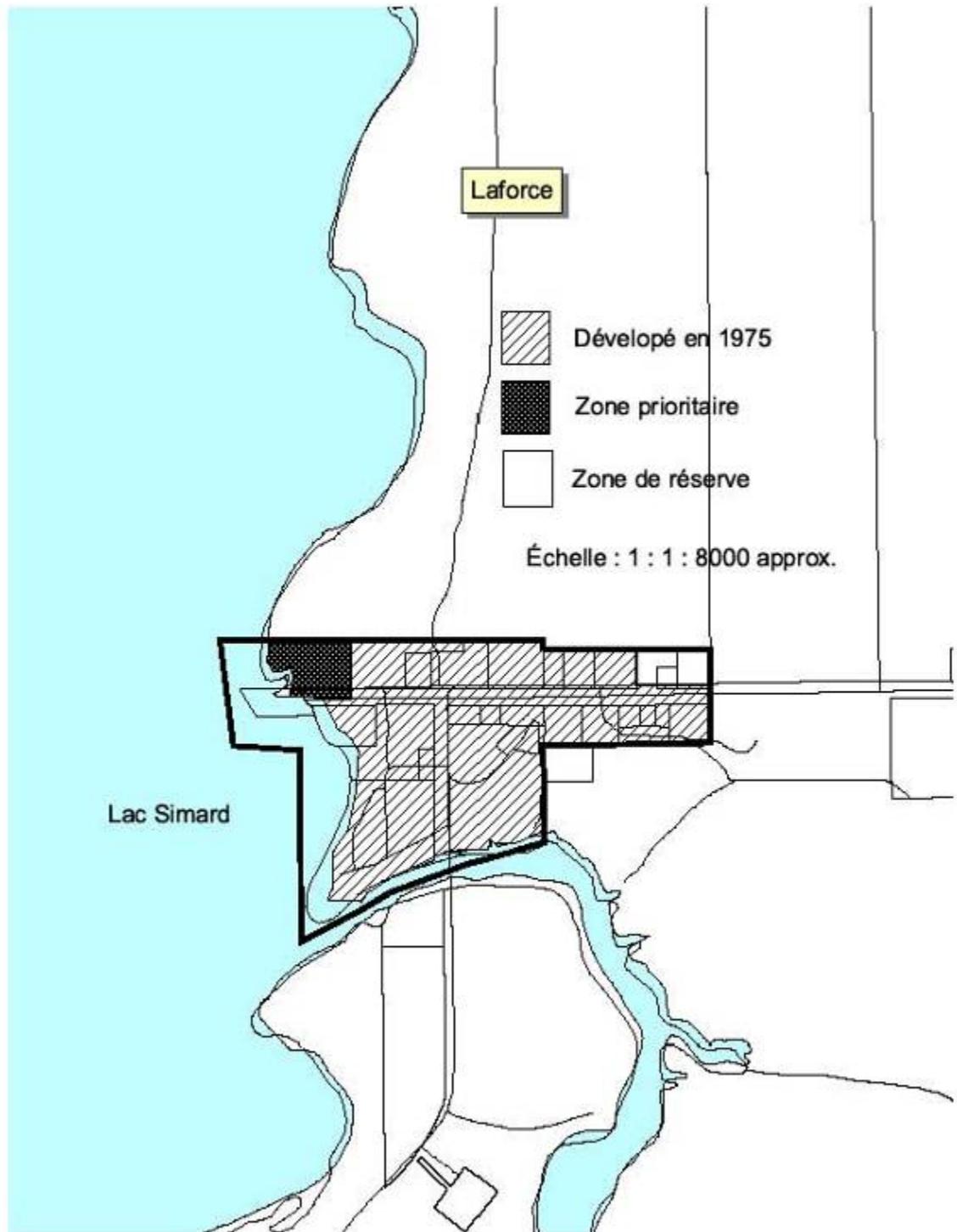
Article 20

À la page 18 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Tee Lake est remplacé par le plan ci-dessous.



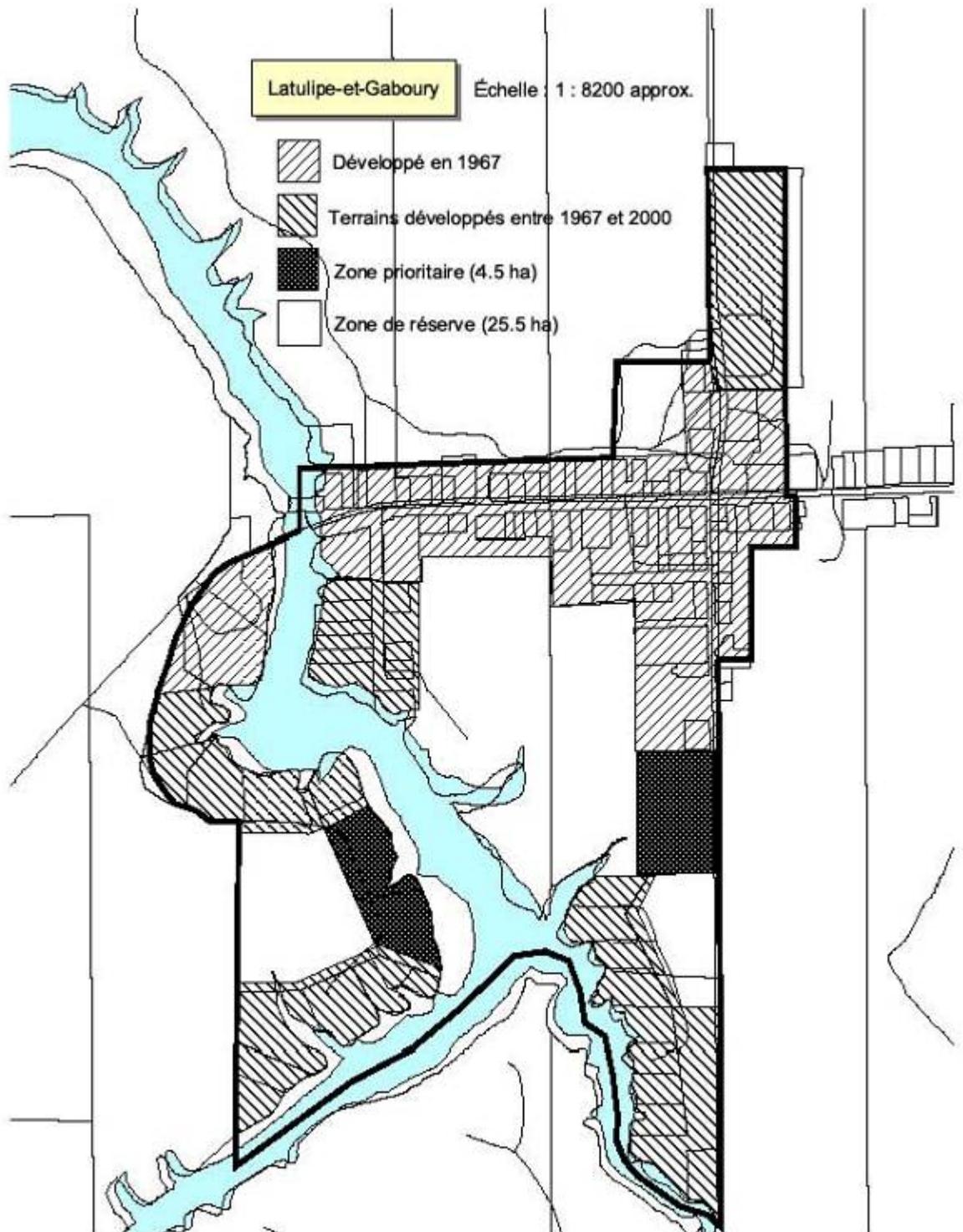
Article 21

À la page 20 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Laforce est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 22

À la page 22 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Latulipe-et-Gaboury est remplacé par le plan ci-dessous.



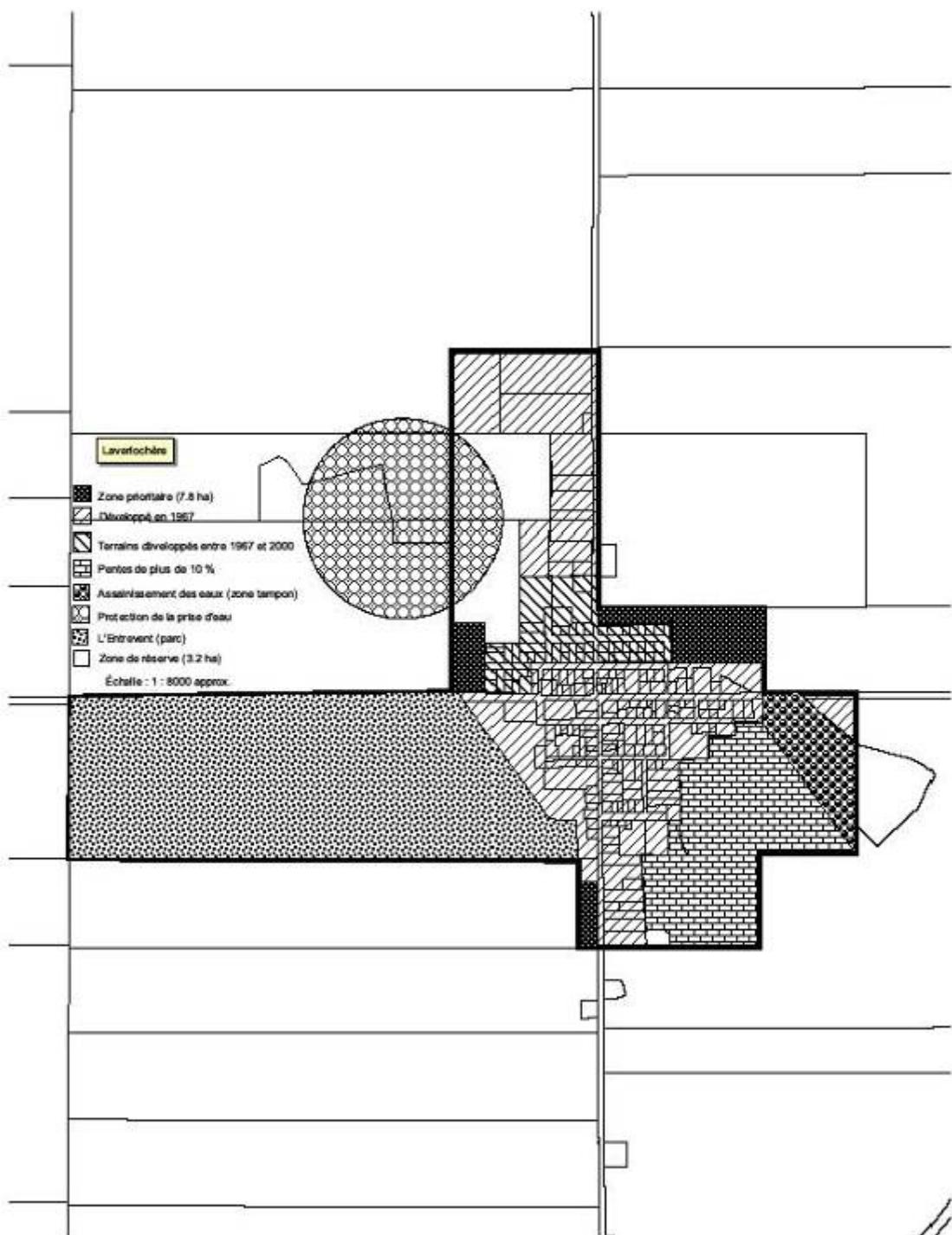
Article 23

À la page 23 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain couvre une superficie d'environ 186 hectares. En 1967, 58 hectares étaient développés, 10 hectares se sont ajoutés depuis. 107 hectares sont considérés comme non développables : 24 hectares ont des pentes de plus de 10 %, 69 hectares sont occupés par des pistes de ski de fond et par le parc L'Entrevent, 14 hectares sont nécessaires pour assurer une zone tampon pour la protection de la prise d'eau municipale et pour le secteur d'assainissement des eaux. Il y a donc 11 hectares disponibles pour du développement futur.

Article 24

À la page 24 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Laverlochère est remplacé par le plan ci-dessous.



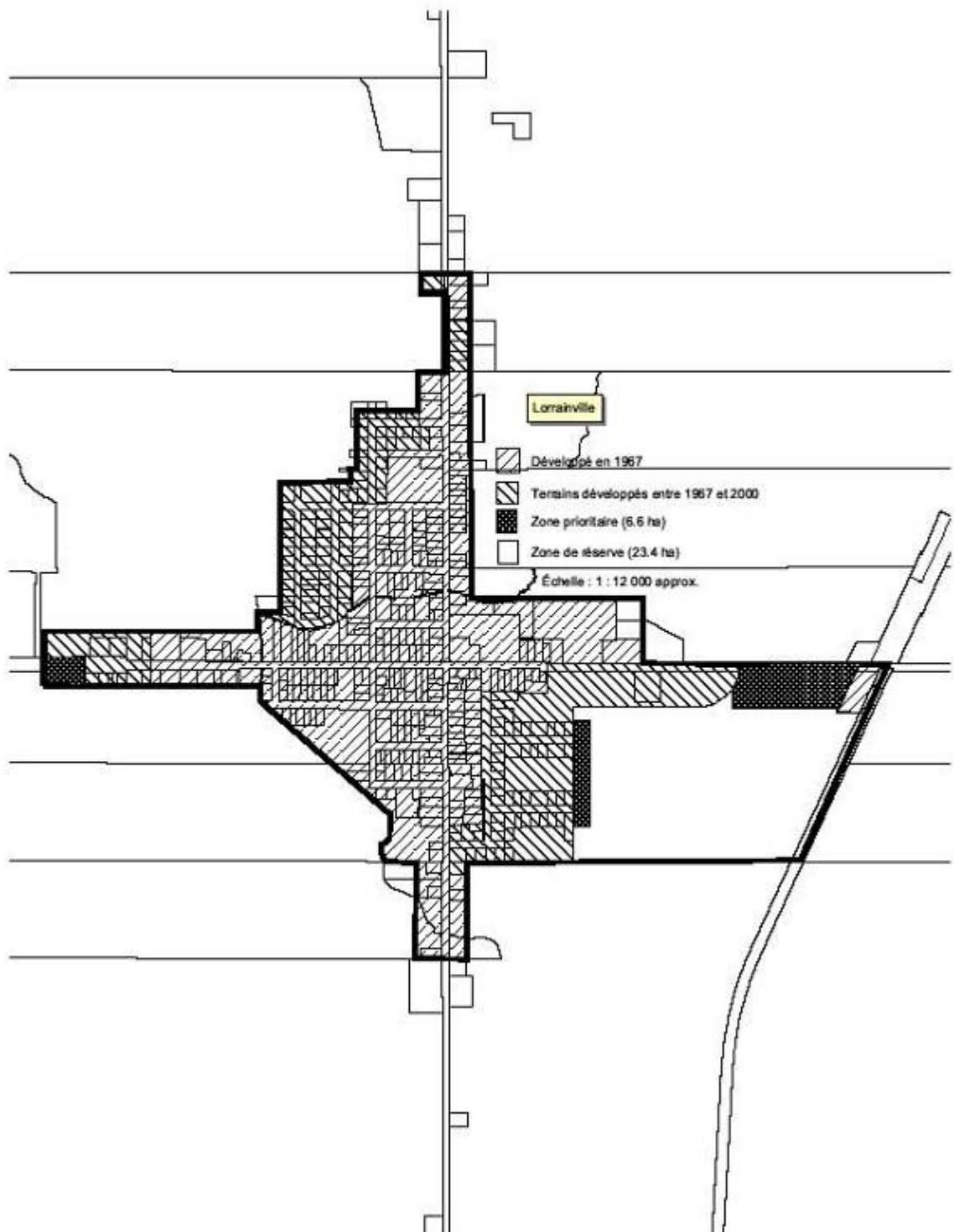
Article 25

À la page 25 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain couvre environ 141 hectares. La partie urbanisée couvrait 73 hectares en 1967, aujourd'hui 38 hectares se sont ajoutés. Il reste donc 30 hectares de disponibles pour le développement futur.

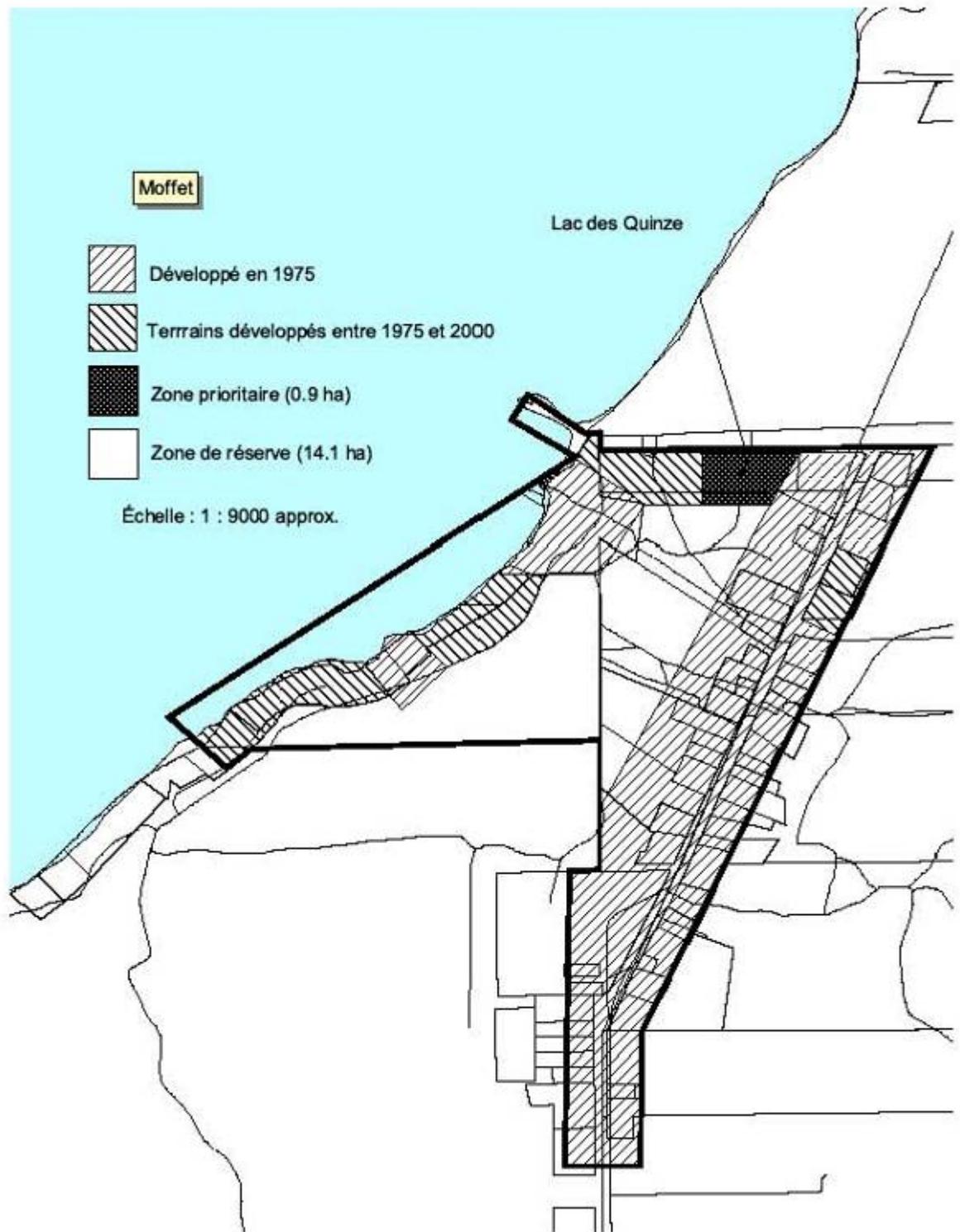
Article 26

À la page 26 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Lorraineville est remplacé par le plan ci-dessous.



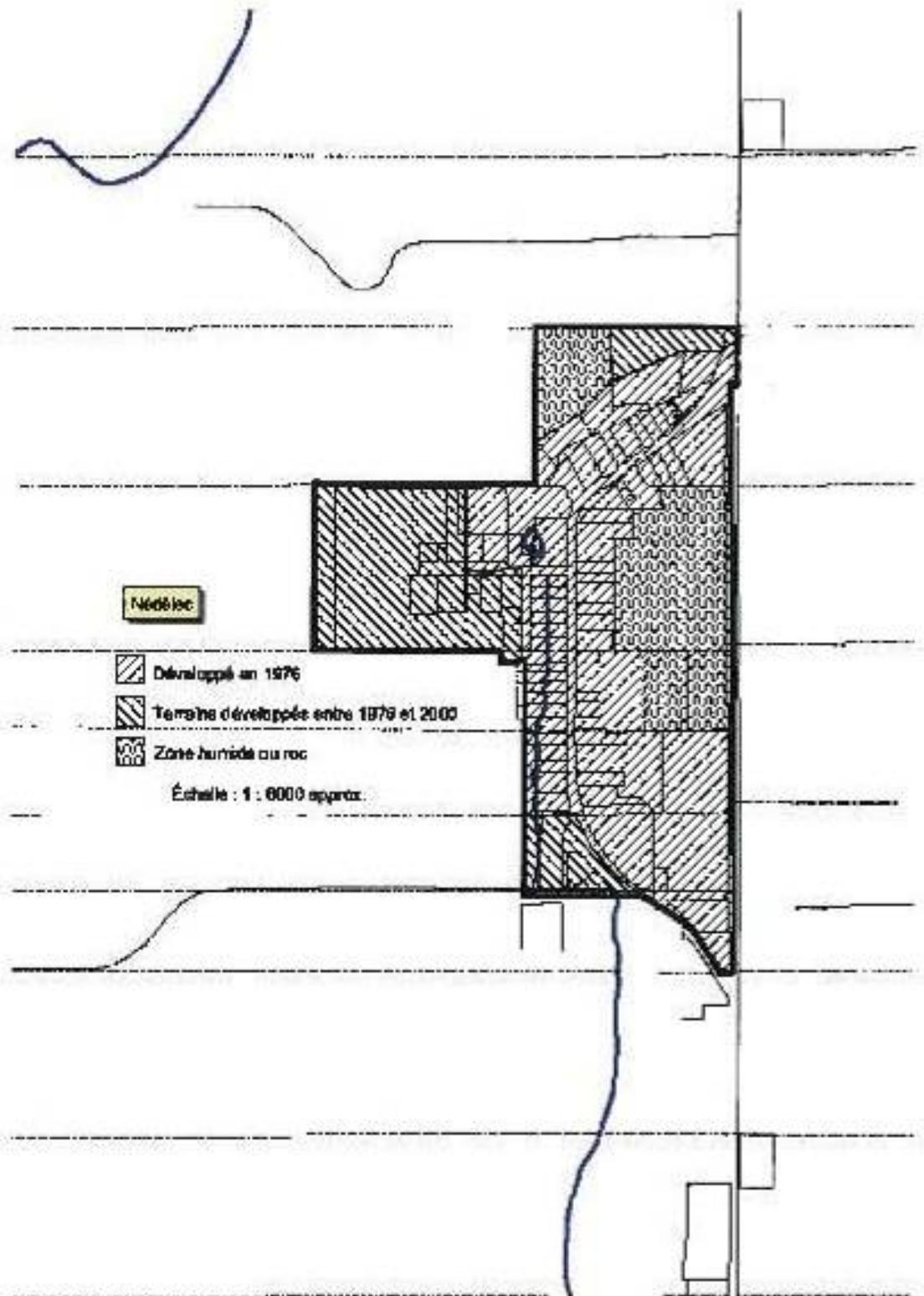
Article 27

À la page 28 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Moffet est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 28

À la page 30 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Nédélec est remplacé par le plan ci-dessous.



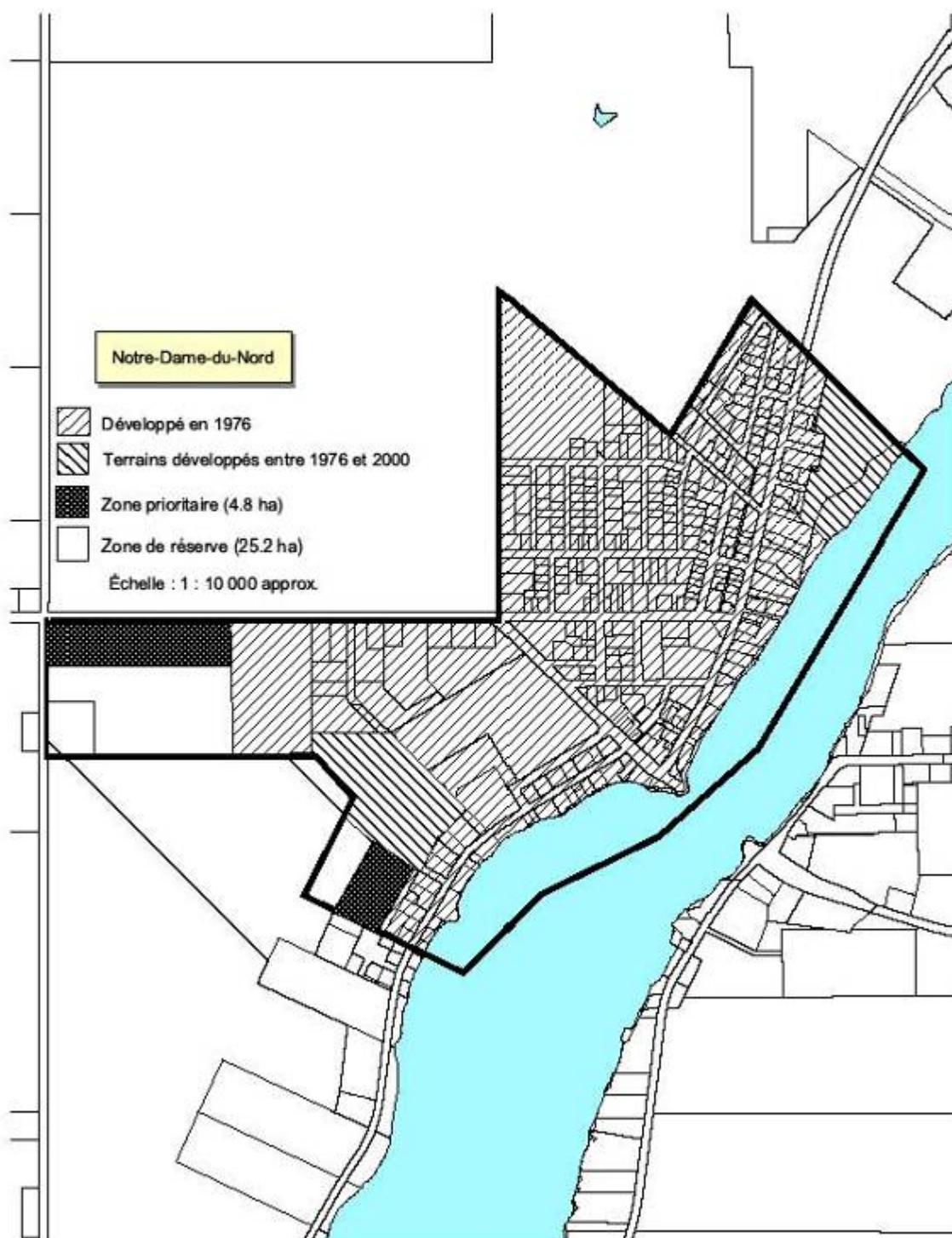
Article 29

À la page 32 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain s'étend sur environ 125 hectares. En 1976, 84 hectares étaient développés, 11 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste donc 30 hectares développables à l'intérieur du périmètre urbain.

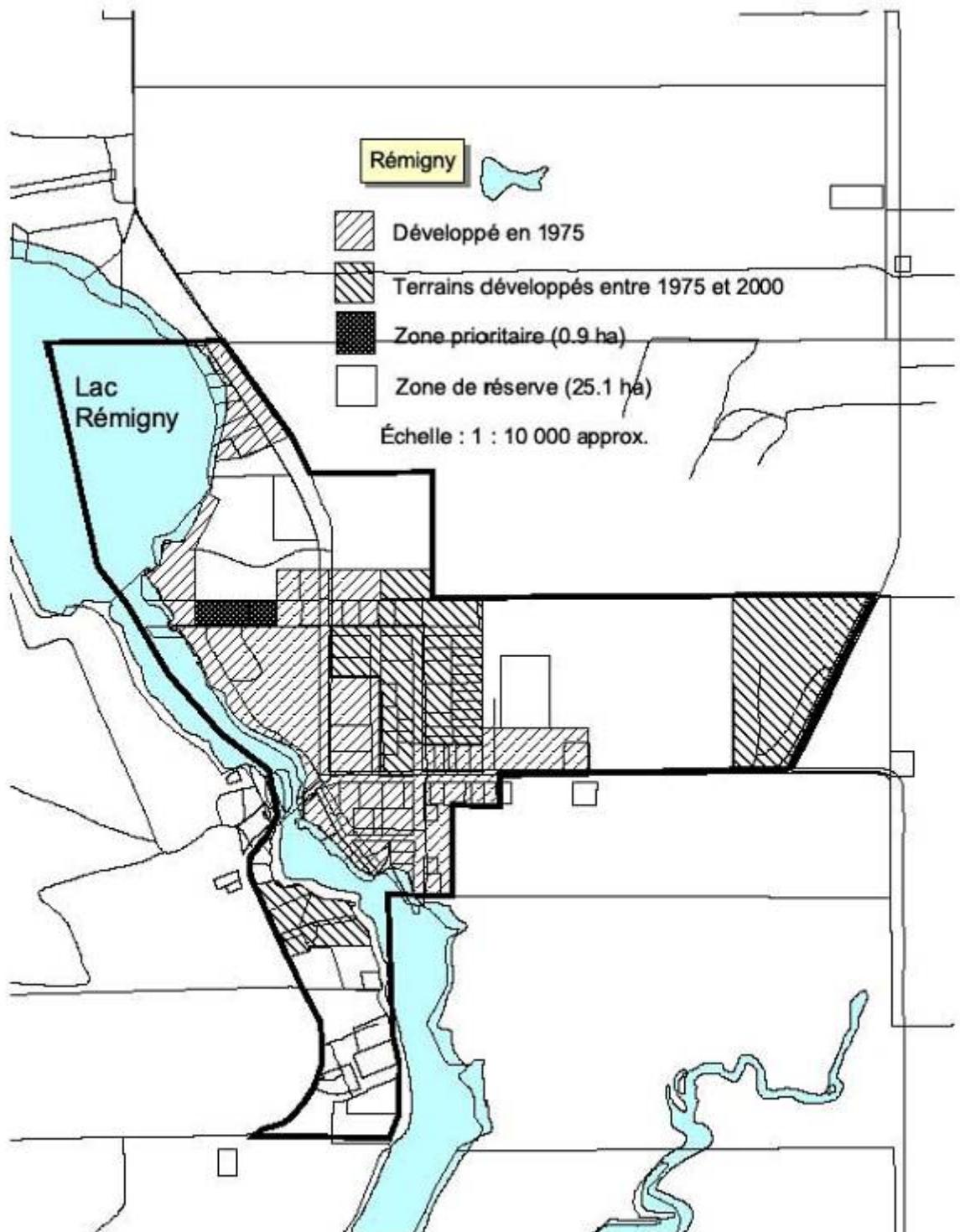
Article 30

À la page 33 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 31

À la page 35 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Rémigny est remplacé par le plan ci-dessous.



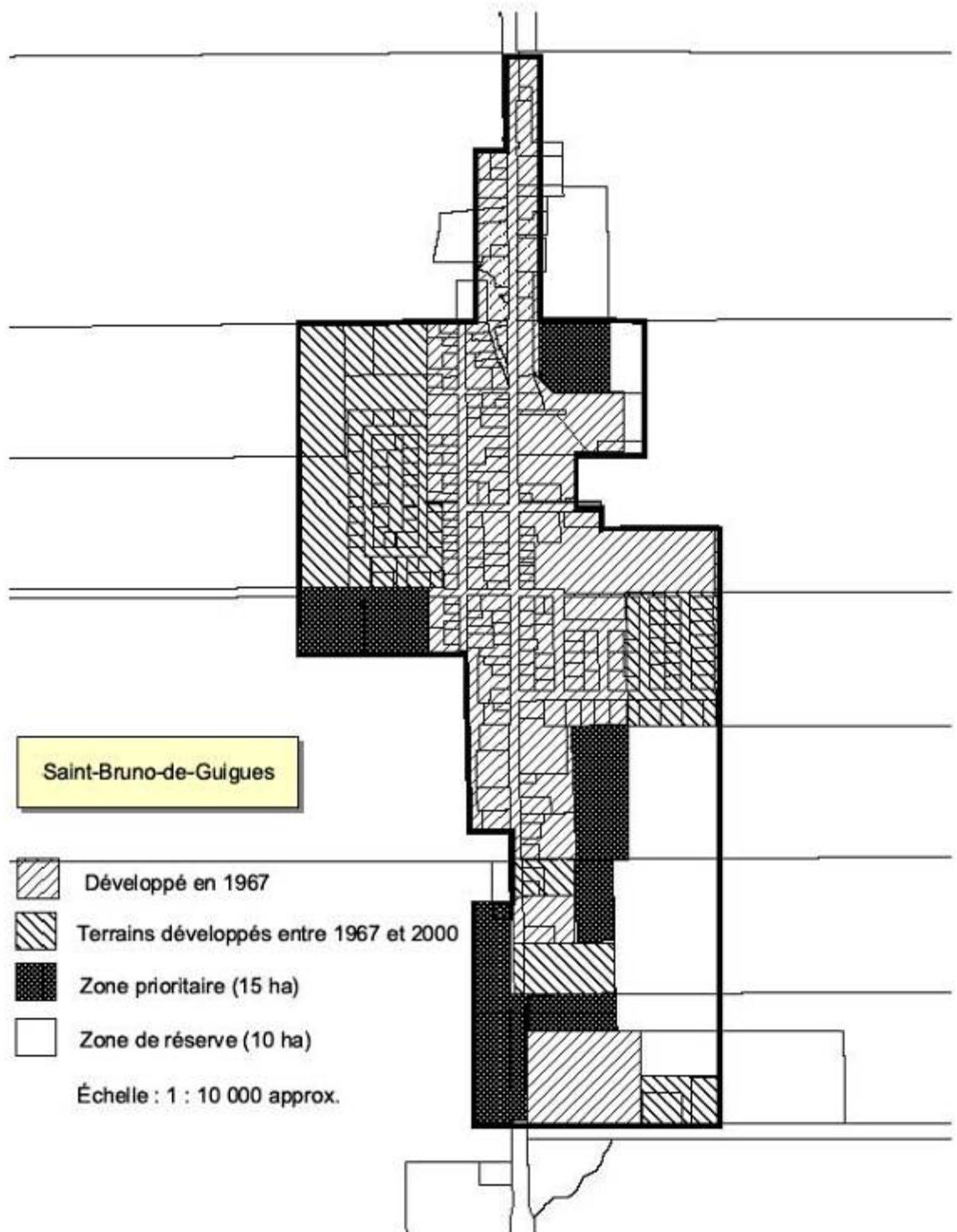
Article 32

À la page 36 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

Le périmètre urbain s'étend sur environ 92 hectares. En 1967, l'urbanisation couvrait 47 hectares, depuis, 20 hectares se sont ajoutés. Il reste 25 hectares disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour le développement futur.

Article 33

À la page 37 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Saint-Bruno-de-Guigues est remplacé par le plan ci-dessous.



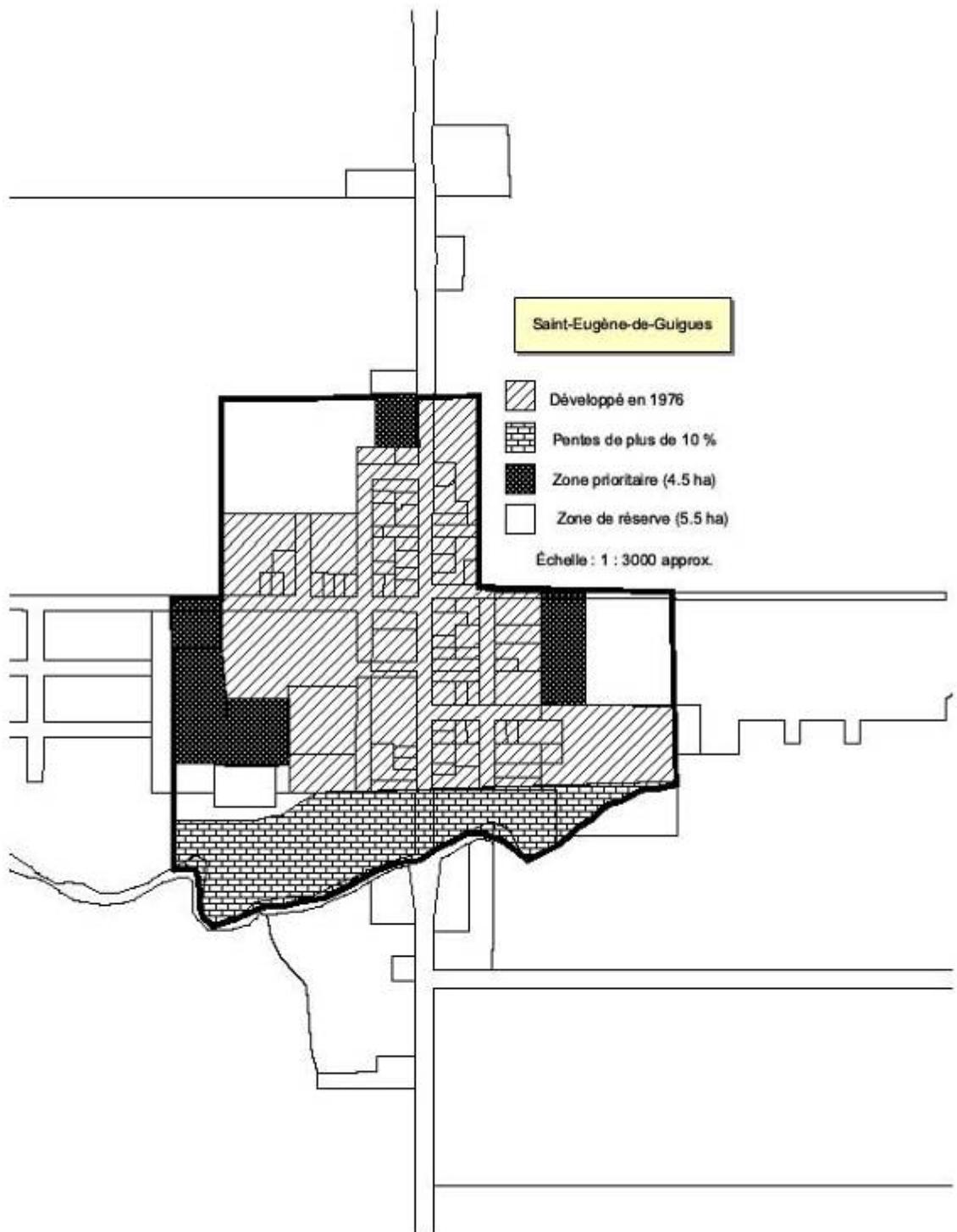
Article 34

À la page 38 de l'annexe 1, le premier paragraphe est remplacé par le texte ci-dessous :

La superficie du périmètre urbain est d'environ 36 hectares. La superficie développée ou urbanisée représente 19 hectares. Il y a 7 hectares qui présentent des pentes supérieures à 10 % (non constructibles). 10 hectares sont donc disponibles pour le développement futur.

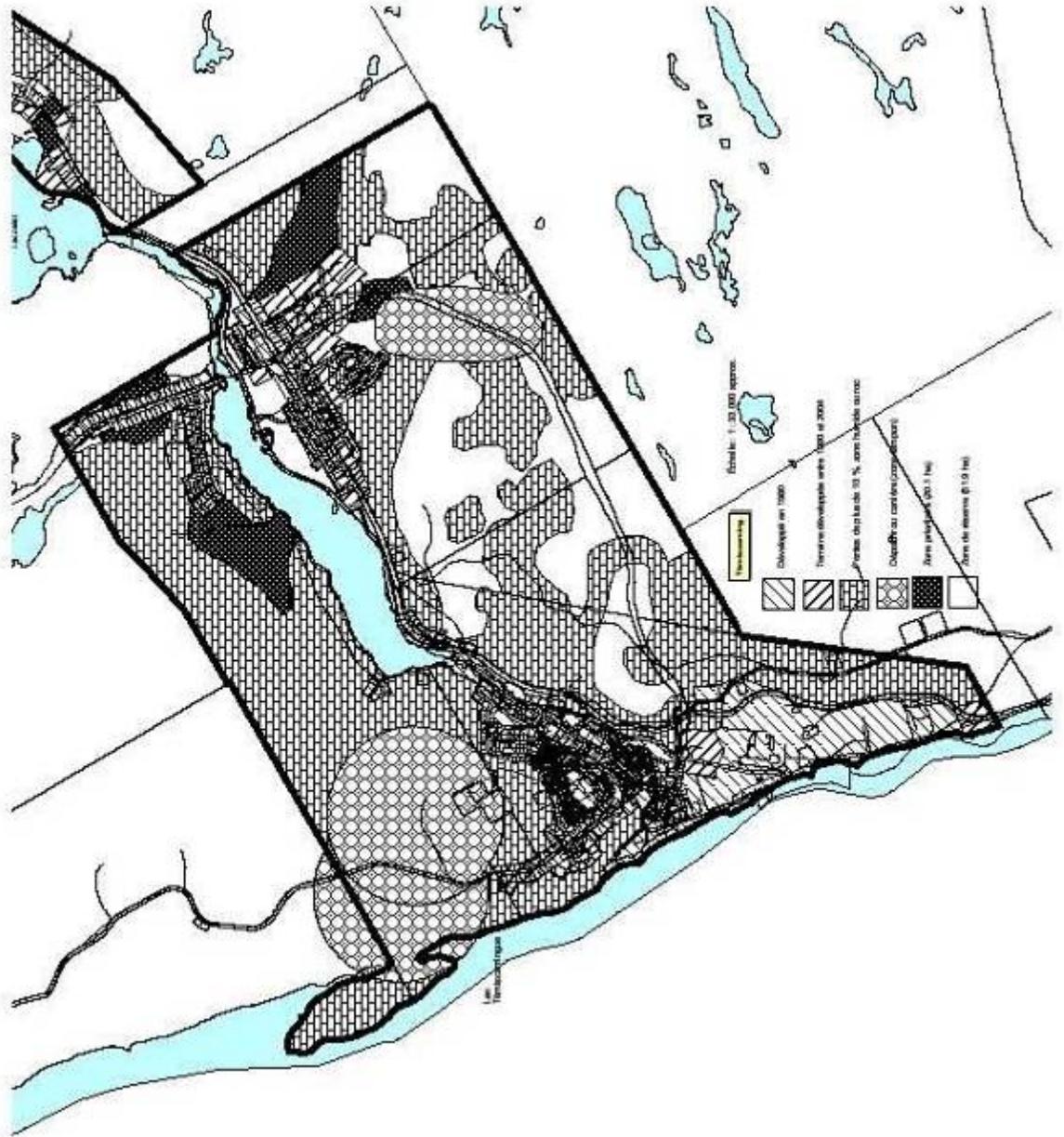
Article 35

À la page 39 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Guigues est remplacé par le plan ci-dessous.



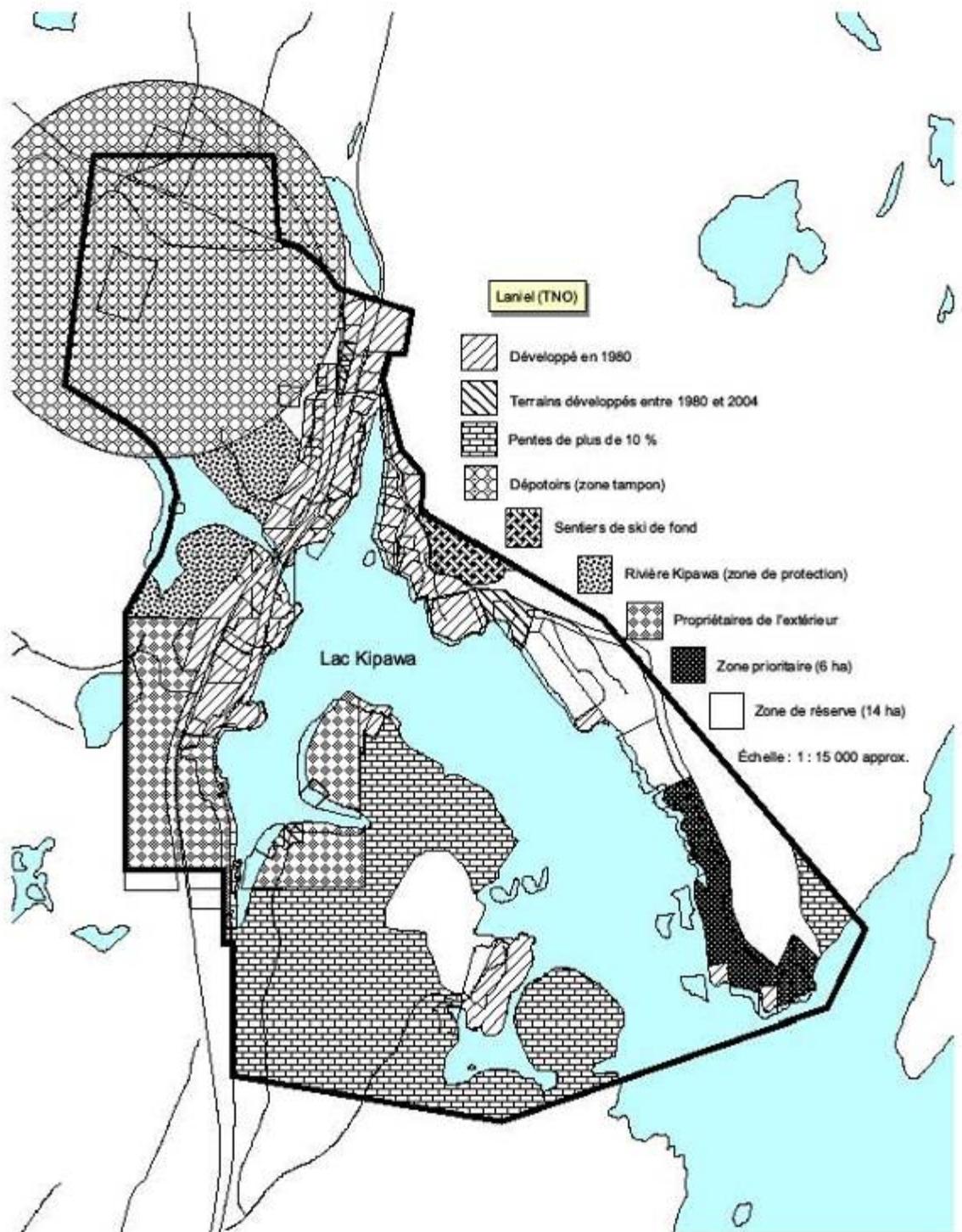
Article 36

À la page 41 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Témiscaming est remplacé par le plan ci-dessous.



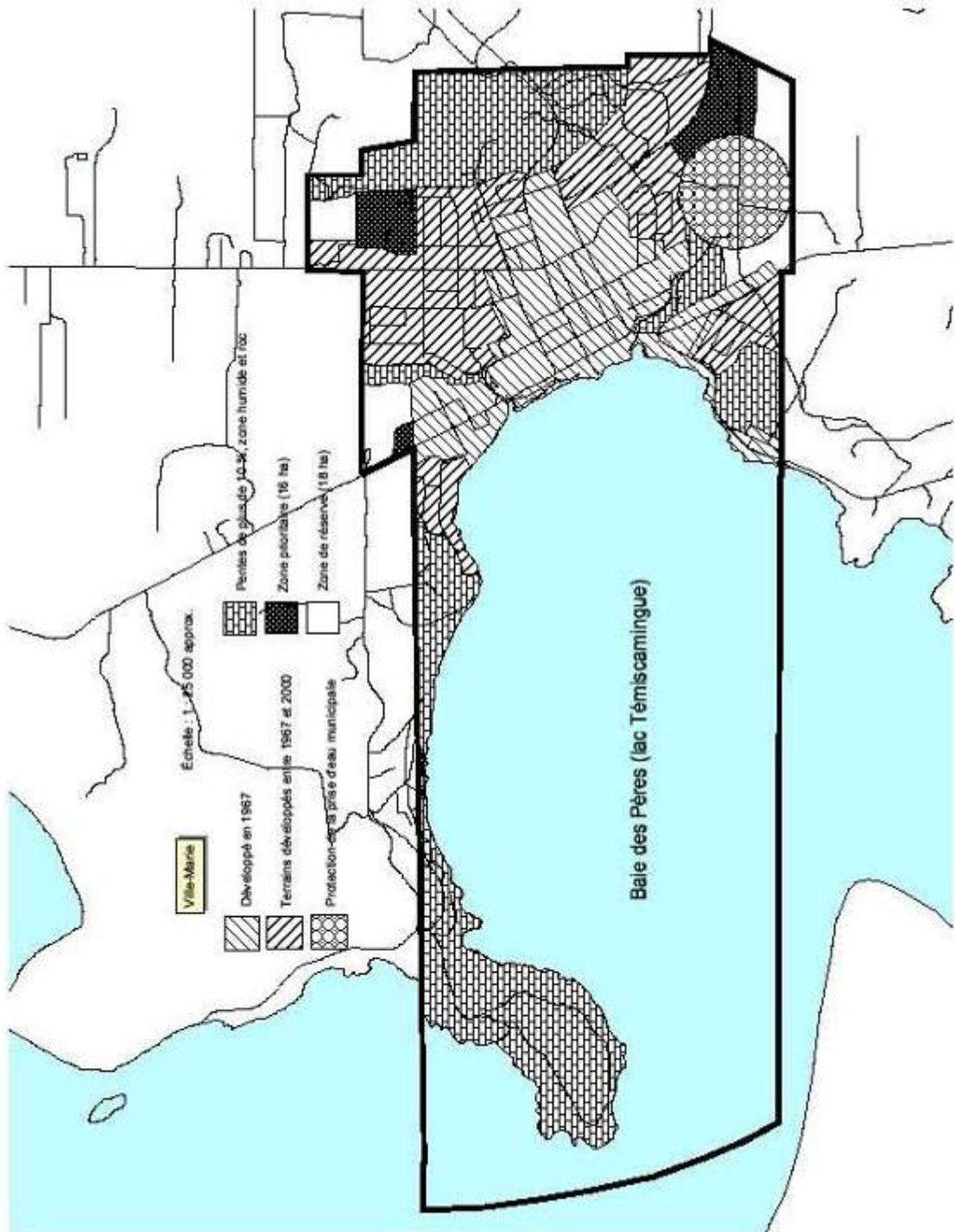
Article 37

À la page 43 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de TNO Laniel est remplacé par le plan ci-dessous.



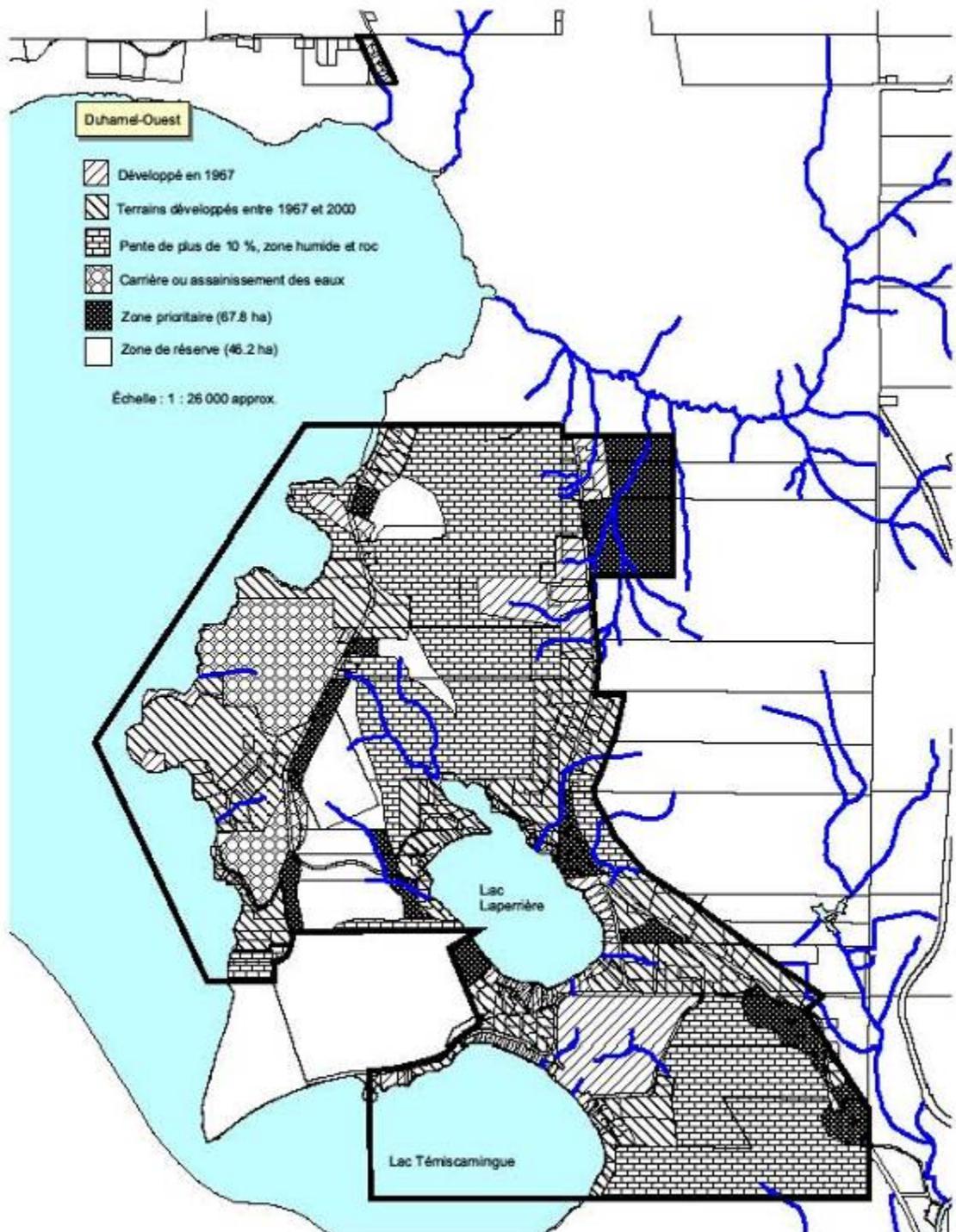
Article 38

À la page 45 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Ville-Marie est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 39

À la page 47 de l'annexe 1, le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de Duhamel-Ouest est remplacé par le plan ci-dessous.



Article 40

Le tableau de la page 1 de l'annexe 2 « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (ZONE AGRICOLE) » est remplacé par celui ci-dessous (demande du ministère des Affaires municipales) :

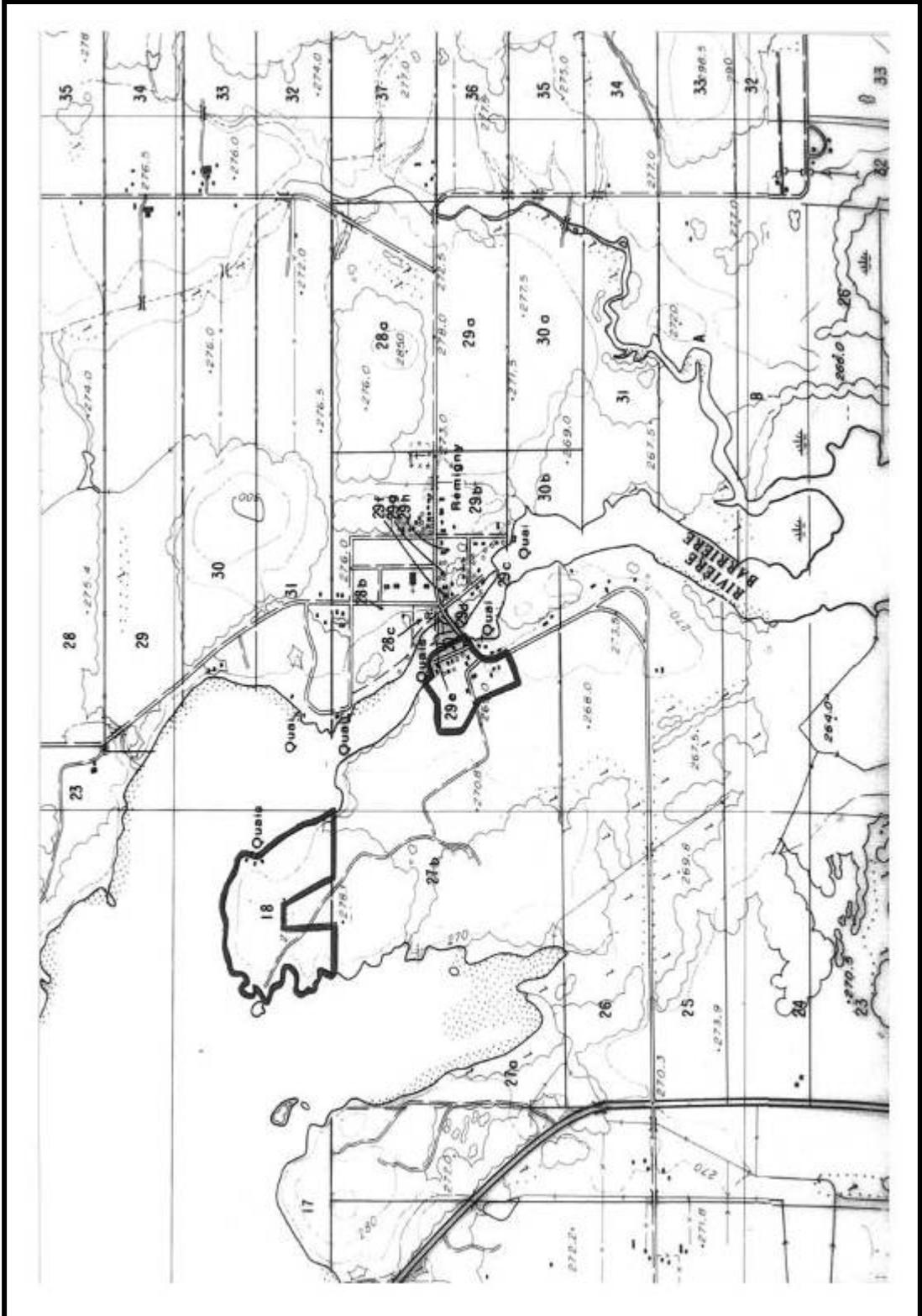
Municipalité	Nombre d'îlots	Nombre de chalets ou de maisons (existants)	Nombre de chalets ou de maisons (potentiel) additionnel
Notre-Dame-du-Nord	5	50	23
Rémigny	3	39	11
Saint-Édouard-de-Fabre	7	49	17
Total	15	138	51

Article 41

Dans l'annexe 2 « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (ZONE AGRICOLE) », les plans des pages 2, 3, 4, 10 et 11 sont abrogés. Les plans de la page 8 (îlots 12 et 13), de la page 9 (îlots 14 à 16) et de la page 15 (îlots 22 et 23) sont abrogés et remplacés par les plans ci-dessous (demande du ministère des Affaires municipales).

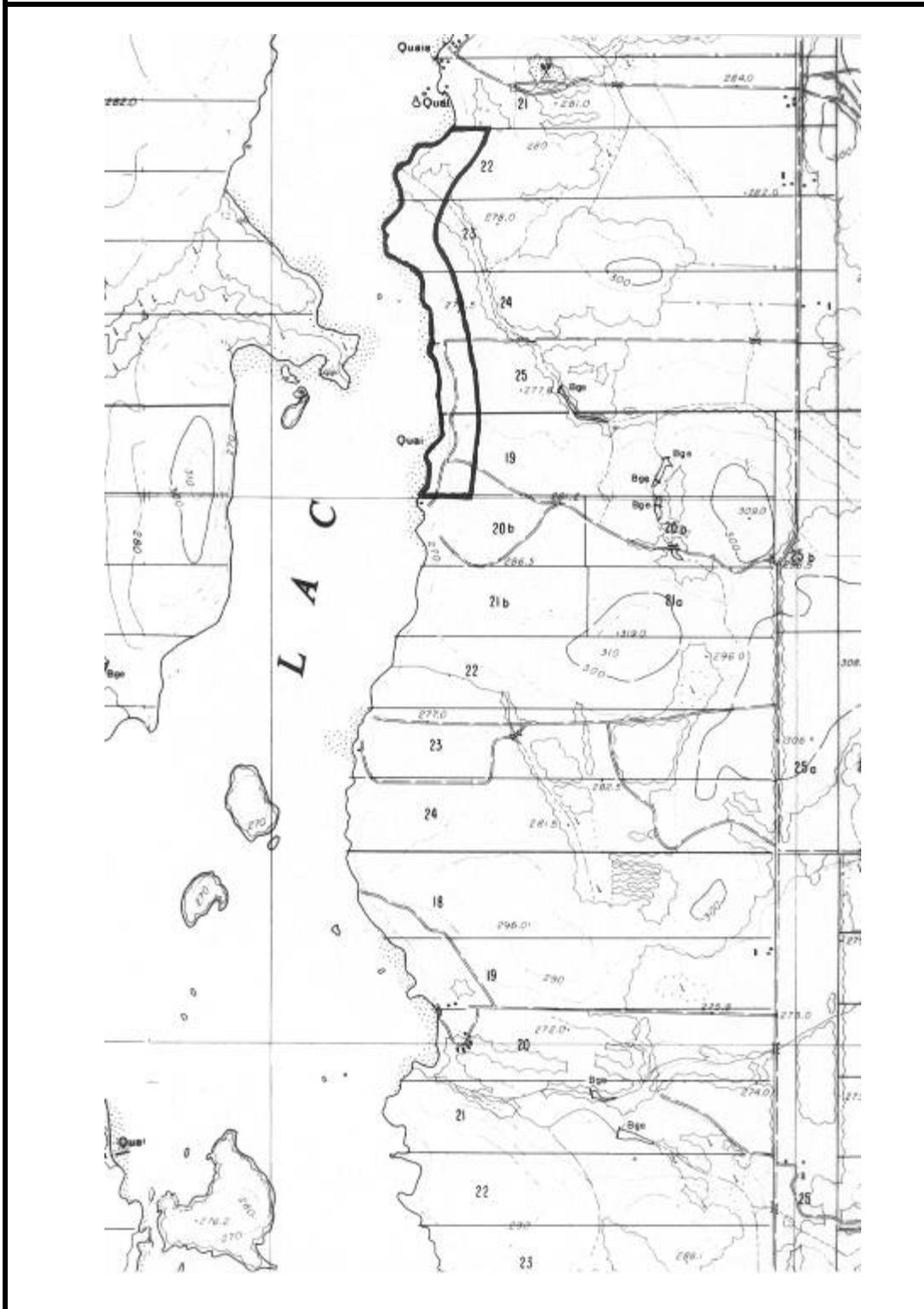
Îlot déstructuré n° 13 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Rémigny, lot 27, rang 4, lot 18, rang 5, canton Rémigny

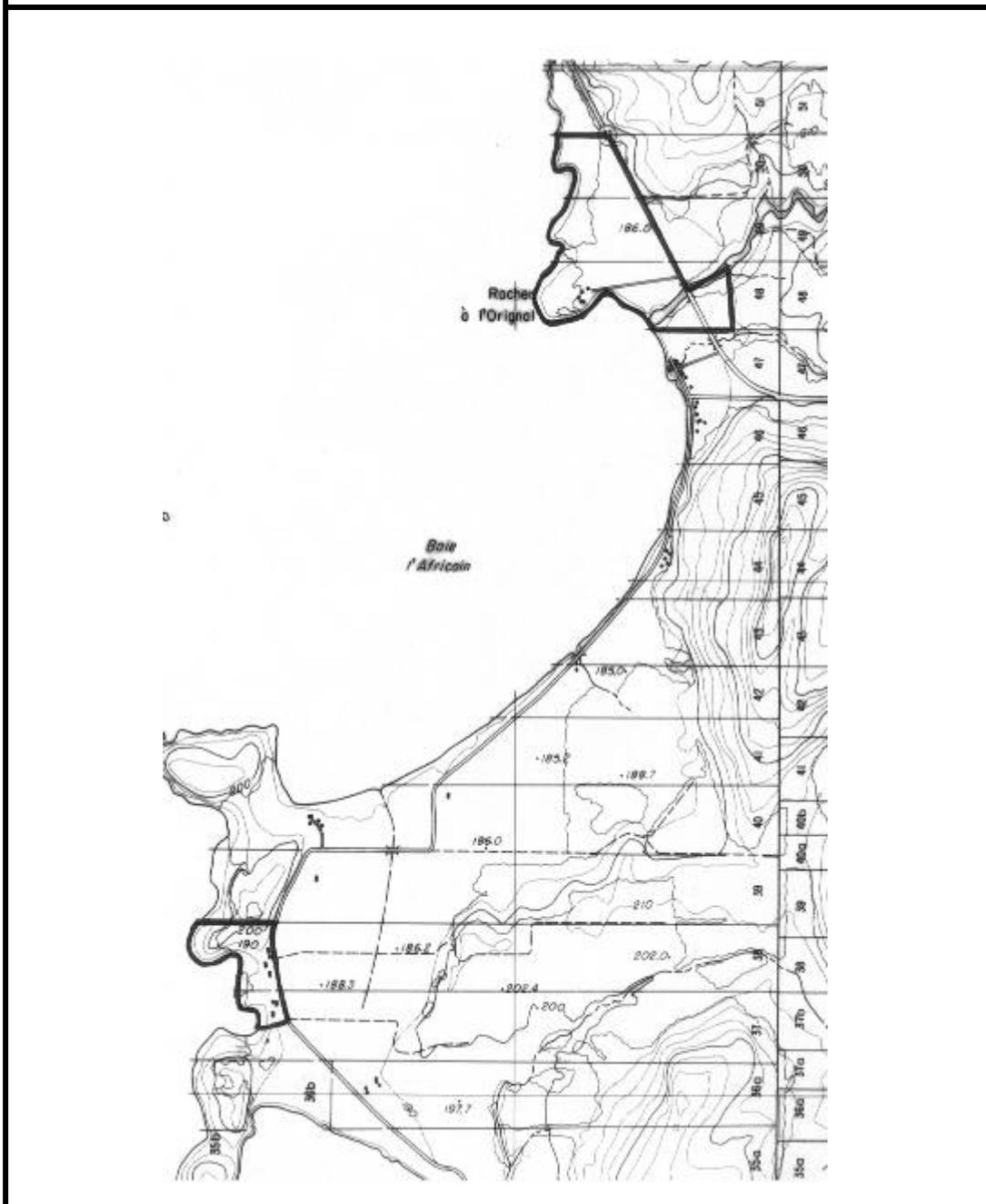


Îlot déstructurés n° 16 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Rémigny, lot 19, rang 7, lots 22 à 25, rang 8, canton Rémigny



Îlots déstructurés n^{os} 22B et 23 (réf. : décision n^o 367 374 de la CPTAQ)
Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, lots 37 et 38, 48 à 50, rang 2, canton Fabre



Troisième partie : Document complémentaire

Article 42

À la page 9, la section « 2.7 Marges de recul en bordure de certaines routes » est abrogée, parce que sans effet sur l'entrée en vigueur du schéma.

Article 43

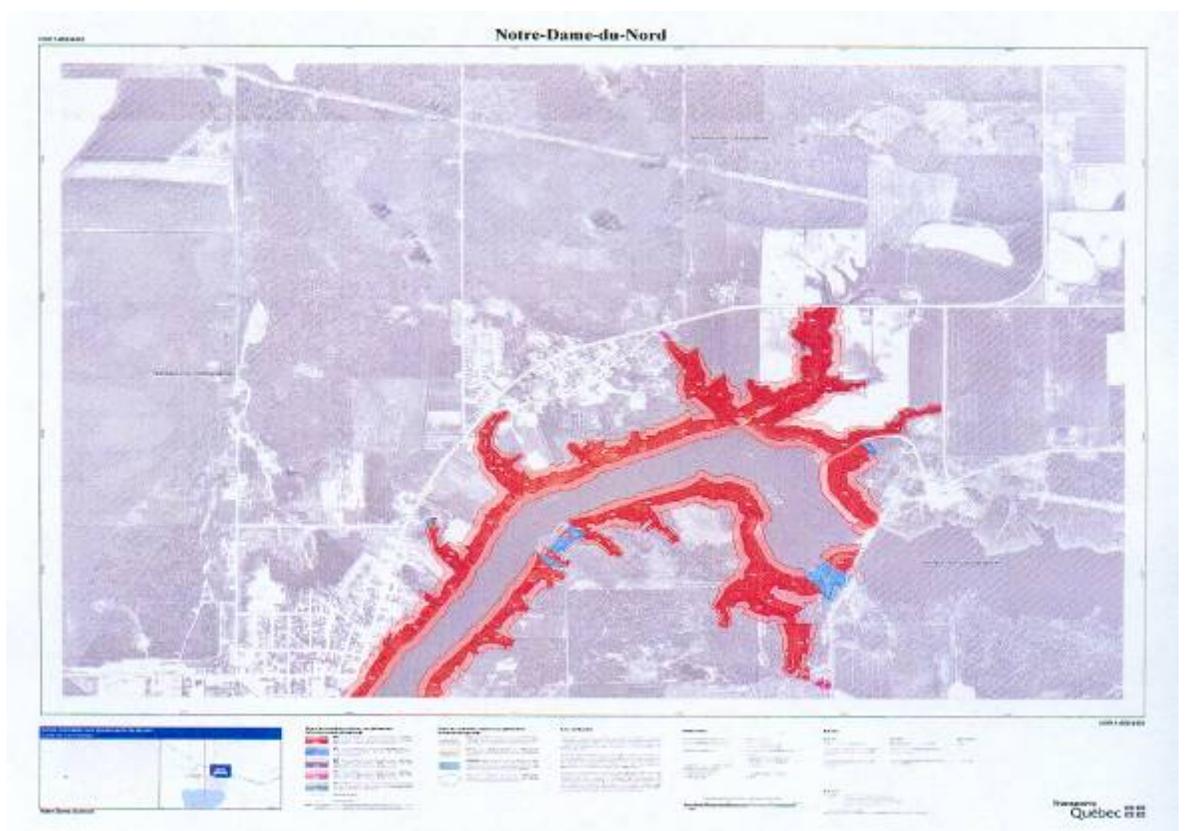
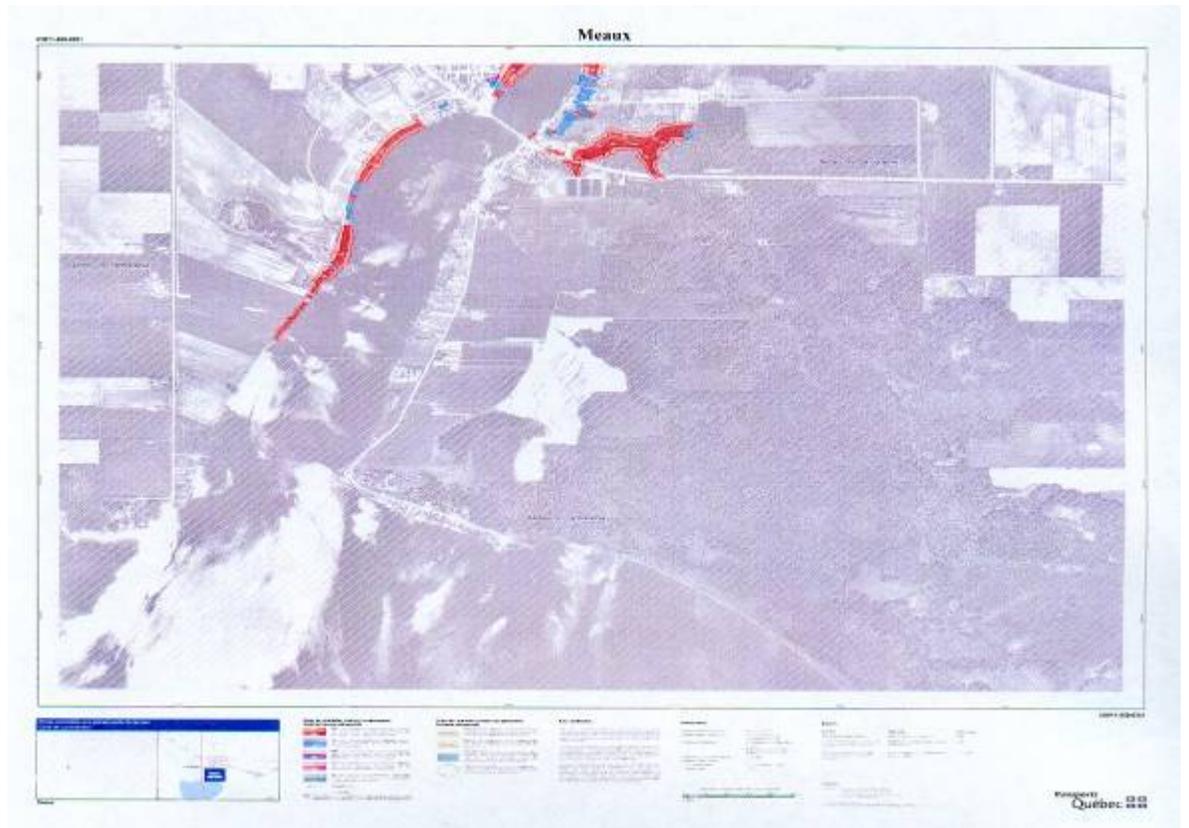
À la page 31, la section 7.3 est ajoutée (demande du ministère de la Sécurité publique) :

7.3) CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD

Les prescriptions suivantes s'appliquent dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

7.3.1 CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS INTERDITES

Le tableau ci-dessous identifie les constructions et activités interdites en référence aux plans ci-dessous. Chacune des interventions visées est interdite dans les talus et les bandes de protection, dont la largeur est précisée, au sommet et/ou à la base de ceux-ci. Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies dans le tableau « Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Expertise géotechnique », soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.



Type d'intervention projetée	Zone		
	NA1	NA2	NS2
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	Toutes les interventions sont interdites dans le talus		
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)	Interdit	Interdit : ➤ Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres; ➤ Dans la bande de protection à la base du talus.	Interdit
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole) AGRANDISSEMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole) RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole) RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)	Interdit	Interdit : ➤ Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres; ➤ Dans la bande de protection à la base du talus.	Interdit
AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE⁽¹⁾ (garage, remise, cabanon, etc.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (piscine hors terre, etc.) AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (garage, remise, cabanon, etc.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (piscine hors terre, etc.)	Interdit dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres.	Interdit dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres.	Interdit
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.) RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)	Interdit : ➤ Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres; ➤ Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit	Interdit : ➤ Dans la bande de protection au sommet du talus; ➤ Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres.
IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE⁽²⁾ (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.) RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.) RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À UNE INFRASTRUCTURE	Interdit : ➤ Dans la bande de protection au sommet du talus; ➤ Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit	Interdit : ➤ Dans la bande de protection au sommet du talus; ➤ Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres.

(1) Les garages, les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus sont permis dans l'ensemble des zones.

(2) Les infrastructures ne nécessitant aucuns travaux de remblai, de déblai ou d'excavation sont permis (exemple : les conduites en surface du sol).

Type d'intervention projetée	Zone		
	NA1	NA2	NS2
CHAMP D'ÉPURATION, ÉLÉMENT ÉPURATEUR, CHAMP DE POLISSAGE, FILTRE À SABLE, PUIITS ABSORBANT, PUIITS D'ÉVACUATION, CHAMP D'ÉVACUATION	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres; ➤ Dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 15 mètres. 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 10 mètres; ➤ Dans la bande de protection à la base du talus. 	Interdit dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres.
TRAVAUX DE REMBLAI⁽³⁾ (permanent ou temporaire) USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC⁽⁴⁾ (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, sortie de réseau de drainage agricole, etc.)	Interdit dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres.	Interdit dans la bande de protection au sommet du talus.	Interdit dans la bande de protection au sommet du talus.
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION⁽⁵⁾ (permanent ou temporaire) PISCINE CREUSÉE	Interdit dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit dans la bande de protection à la base du talus.	Interdit dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres.
USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping ou de caravanage, etc.) LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping ou de caravanage, etc.) LOCALISÉ DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN	Interdit	Aucune norme	Interdit
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN	Interdit	Aucune norme	Interdit
ABATTAGE D'ARBRES⁽⁶⁾ (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement)	Interdit dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres.	Aucune norme	Interdit
MESURE DE PROTECTION (contrepois en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)	Interdit	Interdit	Interdit

7.3.2 CADRE NORMATIF RELATIF AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Pour être valide, cette expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de 5 ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat. Ce délai est ramené à un an en présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone exposée aux glissements de terrain, et que dans l'expertise, des recommandations de travaux sont énoncées afin d'assurer la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. Exception : Le délai d'un an est ramené à 5 ans, si tous les travaux recommandés spécifiquement pour l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat ont été réalisés dans les 12 mois de la présentation de cette expertise.

⁽³⁾ Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus, la bande de protection ou la marge de précaution au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 centimètres.

⁽⁴⁾ Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées.

⁽⁵⁾ Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et dans la bande de protection ou la marge de précaution à la base du talus (exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).

⁽⁶⁾ À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus si aucun bâtiment ou rue n'est situé dans la bande de protection à la base du talus.

Famille	Intervention	But	Conclusion	Recommandation
1	<p>LOCALISÉE DANS TOUTES LES ZONES, sauf dans les bandes de protection à la base des talus de zones NA1, NS1, NS2 et NH (voir famille 1A)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>AGRANDISSEMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping, de caravanage, etc.)</p> <p>IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE⁽⁷⁾ (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.)</p> <p>RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.)</p> <p>RACCORDÉMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À UNE INFRASTRUCTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site; ➤ Vérifier la présence de signes d'instabilité précurseurs de glissements de terrain sur le site; ➤ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site; ➤ Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le degré de stabilité actuelle du site; ➤ L'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site; ➤ Les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissements de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site; ➤ L'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain; ➤ L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ➤ L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection⁽⁸⁾ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.
1A	<p>LOCALISÉE DANS LES BANDES DE PROTECTION À LA BASE DES TALUS DE ZONES NA1, NS1, NS2 ET NH</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>AGRANDISSEMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la présence de signes d'instabilité précurseur de glissements de terrain sur le site; ➤ Évaluer si l'intervention est protégée contre d'éventuels débris, de glissements de terrain; ➤ Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant; ➤ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La sécurité pour l'intervention envisagée indépendamment du degré de stabilité actuelle du site; ➤ L'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site; ➤ Les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection⁽⁸⁾ requises afin de maintenir en tout temps la sécurité pour l'intervention envisagée.

⁽⁷⁾ Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 2^e al., 5^e para. de la LAU. Toutefois, tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise géotechnique pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

⁽⁸⁾ Si des mesures de protection sont recommandées, il faut qu'une expertise géotechnique répondant aux critères de la famille 3 soit effectuée avant que l'intervention soit permise.

Famille	Intervention	But	Conclusion	Recommandation
1A (suite)	<p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping, de caravanage, etc.)</p> <p>IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE⁽⁷⁾ (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.)</p> <p>RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), D'UN OUVRAGE (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) OU D'UN ÉQUIPEMENT FIXE (réservoir, etc.)</p> <p>RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À UNE INFRASTRUCTURE</p>		<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissements de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site; ➤ L'intervention envisagée est protégée contre d'éventuels débris en raison de la configuration naturelle des lieux ou que l'agrandissement est protégé par le bâtiment principal ou que l'intervention envisagée sera protégée contre d'éventuels débris par des mesures de protection; ➤ L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; <p>L'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.</p>	
2	<p>AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf d'un bâtiment agricole)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (garage, remise, cabanon, etc.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (piscine hors terre, etc.)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (garage, remise, cabanon, etc.) OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (piscine hors terre, etc.)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ➤ L'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection⁽⁸⁾ requises pour maintenir la stabilité du site.

⁽⁷⁾ Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 2^e al., 5^e para. de la LAU. Toutefois, tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise géotechnique pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

⁽⁸⁾ Si des mesures de protection sont recommandées, il faut qu'une expertise géotechnique répondant aux critères de la famille 3 soit effectuée avant que l'intervention soit permise.

Famille	Intervention	But	Conclusion	Recommandation
2 (suite)	<p>RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (bâtiment principal, bâtiment secondaire, silo à grain ou à fourrage, etc.) OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)</p> <p>CHAMP D'ÉPURATION, ÉLÉMENT ÉPURATEUR, CHAMP DE POLISSAGE, FILTRE À SABLE, PUIXS ABSORBANT, PUIXS D'ÉVACUATION, CHAMP D'ÉVACUATION</p> <p>TRAVAUX DE REMBLAI (permanent ou temporaire)</p> <p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION (permanent ou temporaire)</p> <p>PISCINE CREUSÉE</p> <p>USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, sortie de réseau de drainage agricole, etc.)</p> <p>ABATTAGE D'ARBRES (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)</p>			
3	<p>MESURE DE PROTECTION (contreponds en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)</p>	<p>➤ Évaluer les effets des mesures de protection sur la sécurité du site.</p>	<p>Dans le cas de travaux de stabilisation (contreponds en enrochement, reprofilage, tapis drainant, etc.).</p> <p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de la stabilité apportée par les travaux; ➤ La méthode de stabilisation appropriée au site. <p>Dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)</p> <p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux à effectuer pour protéger la future intervention. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les méthodes de travail et la période d'exécution; ➤ Les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection.
4	<p>LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (terrain de camping, de caravanage, etc.) LOCALISÉ DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN</p>	<p>➤ Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.</p>	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le degré de stabilité actuelle du site; ➤ Les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection⁽⁸⁾ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

⁽⁸⁾ Si des mesures de protection sont recommandées, il faut qu'une expertise géotechnique répondant aux critères de la famille 3 soit effectuée avant que l'intervention soit permise.

Quatrième partie : Vision stratégique et plan d'action

Article 44

Les pages 4 à 24 sont remplacées par le texte ci-dessous :

Services intermunicipaux ou territoriaux

Objectif n° 1

Favoriser la mise en commun de ressources humaines et matériels entre collectivités et/ou au niveau territorial

Actions

Faire un inventaire des ressources humaines, matérielles et des besoins des collectivités par le biais d'une enquête	Développer, valider et mettre en place des modèles de regroupement possible à partir des données recueillies et analysées	Réaliser une étude sur les impacts des regroupements de services par le MAMROT
Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités Échéancier : 2012 Indicateurs : Réalisation de l'inventaire	Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, MAMROT, CRÉ Échéancier : D'ici 2014 Indicateurs : Nombre de regroupements mis en place, nombre de municipalités participantes	Responsable : MAMROT Partenaires : MRCT, municipalités Échéancier : En cours Indicateurs : Réalisation de l'étude

Objectif n° 2

Travailler à l'organisation et à la réalisation du schéma de couverture de risques via des regroupements intermunicipal et territorial

Actions

Animer et travailler avec les différents secteurs les possibilités de regroupement intermunicipal au niveau des services incendies	Effectuer la mise en commun des achats de fournitures et d'équipements au niveau de la MRCT	Assurer le recrutement et la formation des pompiers à l'échelle de la MRCT	Identifier les zones où il faut accentuer la prévention versus le temps de couverture
Responsable : MRCT (coordonnateur en sécurité incendie – à venir) Partenaires : Municipalités, Services de sécurité incendie (SSI) Échéancier : À venir en 2012 Indicateurs : Mise en place des regroupements	Responsable : MRCT (coordonnateur en sécurité incendie – à venir) Partenaires : Municipalités, Services de sécurité incendie (SSI) Échéancier : En continu Indicateurs : Mise à jour des équipements par SSI	Responsable : MRCT (Katy Pellerin) Partenaires : École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), instructeurs du Témiscamingue Échéancier : En continu Indicateurs : Nombre de pompiers formés sur le territoire	Responsable : MRCT (TPI) Partenaires : Municipalités, ministère de la Sécurité publique Échéancier : En continu Indicateurs : Rapport de prévention du TPI

Promotion du milieu et de la qualité de vie

Objectif n° 1

Attirer de nouvelles populations

Actions

Collaborer étroitement avec le comité d'accueil des nouveaux arrivants	Doter le Témiscamingue d'un plan de communication afin de promouvoir les opportunités de la région	Sensibiliser les jeunes à leur rôle dans la communauté
Responsable : MRCT (Tomy Boucher)	Responsable :	Responsable : CJET
Partenaires : CJET, municipalités	Partenaires :	Partenaires : MRCT, municipalités
Échéancier :	Échéancier :	Échéancier :
Indicateurs :	Indicateurs : Nombre de personnes rejointes	Indicateurs : Nombre de jeunes rejoints

Services et infrastructures adéquats et adaptés aux besoins des milieux et des populations

Objectif n° 1

Maintenir et développer l'offre de services en sports et loisirs au Témiscamingue

Actions

Animer la formation de comités sectoriels pour les activités sportives (en lien avec Québec en Forme)	Identifier les infrastructures à portée territoriale et réfléchir sur leur financement (via l'inventaire)	Élaborer et réaliser un plan d'aménagement collectif à portée territoriale pour les infrastructures manquantes
Responsable : Québec en Forme	Responsable : MRCT	Responsable : MRCT
Partenaires : Les organismes des secteurs de la MRCT (municipalités, écoles, Maison des jeunes, etc.)	Partenaires : Québec en Forme, municipalités, SDT, MAMROT, CRÉ, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Partenaires : Québec en Forme, municipalités, SDT, MAMROT, CRÉ, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
Échéancier : En cours	Échéancier : Début 2012	Échéancier : À débiter seulement lorsque le maintien des infrastructures existantes sera assuré (viabilité par rapport à leur financement)
Indicateurs : Quatre comités de secteurs déjà existants (sud-depuis 2008, nord, est et centre – depuis 2010)	Indicateurs : Nombre de propriétaires des infrastructures à portée territoriale participant et travaillant ensemble à la réflexion du financement	Indicateurs : Réalisation du plan d'aménagement collectif à portée territoriale pour les infrastructures manquantes

Objectif n° 2

Doter le Témiscamingue d'une cour municipale

Actions

Élaborer un plan d'affaires permettant de cibler les besoins, coûts et bénéfices liés à la mise en place d'une cour municipale territoriale	Inventorier les règlements municipaux existants et les harmoniser
Responsable : Ville de Ville-Marie	Responsable : Ville de Ville-Marie
Partenaires : MRCT, municipalités, MAMROT, ministère de la Justice du Québec	Partenaires : MRCT, municipalités, MAMROT, ministère de la Justice du Québec
Échéancier : Réalisé (?)	Échéancier : Réalisé (?)
Indicateurs : Réalisation du plan d'affaires	Indicateurs : Nombre de règlements municipaux harmonisés

Objectif n° 3

Mettre en place des unités de logements sociaux et un office d'habitation au Témiscamingue

Actions

Évaluer les besoins et les contraintes en lien avec l'offre actuelle sur le territoire	Élaborer un plan permettant de combler les besoins manquants (si nécessaire)
Responsable : MRCT	Responsable : MRCT
Partenaires : CSSSLT, municipalités, Société d'habitation du Québec, CRÉ	Partenaires : CSSSLT, municipalités, Société d'habitation du Québec, CRÉ
Échéancier : 2012	Échéancier : 2013 (si nécessaire)
Indicateurs : Réalisation du portrait	Indicateurs : Réalisation du plan (si nécessaire)

Maintenance des services de proximité

Objectif n° 1

Assurer une vigie pour le maintien des services de proximité

Actions

Doter le Témiscamingue d'une structure permanente capable de réagir aux menaces et défis liés aux services de proximité	Recenser la documentation existante sur les impacts des fermetures de services dans les collectivités et à l'échelle d'un territoire et bonifier si nécessaire	Développer des stratégies visant à contrer la perte des services de proximité
Responsable : MRCT (?) Partenaires : Municipalités, MAMROT, CRÉ, SDT Échéancier : 2012 Indicateurs : Mise en place de la structure permanente	Responsable : MRCT (?) Partenaires : Municipalités, MAMROT, CRÉ, CSSSLT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, SDT Échéancier : En continu d'ici 2014 Indicateurs : Réalisation du portrait	Responsable : MRCT (?) Partenaires : Municipalités, MAMROT, CRÉ, CSSSLT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, SDT Échéancier : En continu d'ici 2014 Indicateurs : Nombre de stratégies mises en place

Actions

Poursuivre les pressions politiques pour améliorer l'offre de services au niveau juridique	Mettre en place une campagne de sensibilisation afin faire connaître ces impacts et inciter à l'utilisation des services et infrastructures locaux disponibles
Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, MAMROT, CRÉ, ministère de la Justice du Québec Échéancier : En cours Indicateurs : Nombre de services juridiques améliorés	Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, SDT, CSSSLT Échéancier : 2012 Indicateurs : Nombre de personnes rejointes par la campagne de sensibilisation

Objectif n° 2

Participer activement aux démarches et projets en cours sur le territoire du Témiscamingue pour s'assurer du maintien et du développement des services de proximité

Actions

Soutenir les initiatives des CSSS du territoire	Soutenir les activités de l'éducation afin d'améliorer la persévérance scolaire
<p>Responsable : CSSSLT</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, MSSS, Agence régionale de la santé et des services sociaux de l'A.-T., CRÉ</p> <p>Échéancier : En continu d'ici 2014</p> <p>Indicateurs : Nombre d'initiatives soutenues</p>	<p>Responsable : CSLT</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, CRÉ, Carrefour Jeunesse-Emploi, SDT</p> <p>Échéancier : En continu d'ici 2014</p> <p>Indicateur : Nombre de jeunes rejoints</p>

Développement économique

Objectif n° 1

Favoriser le développement de l'agriculture et de l'agrotransformation au Témiscamingue

Actions

Collaborer à la mise en place d'un incubateur en développement de produit alimentaire	Faire un inventaire des opportunités d'affaires en agroalimentaire et les faire connaître	Faire connaître les opportunités d'affaires en agroalimentaire	Se doter d'un spécialiste en agroalimentaire : <ul style="list-style-type: none"> Pour mise en marché Pour valorisation bioalimentaire
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Ville de Ville-Marie, MRCT, municipalités, CLD, producteurs, transformateurs</p> <p>Échéancier : En cours</p> <p>Indicateurs : Nombre d'entreprises utilisatrices, nombre de nouveaux produits mis en marché et volumes commercialisés</p>	<p>Responsable : MRCT (agente de développement) et CLD (conseillère agro)</p> <p>Partenaires : CRÉ, MAMROT, MAPAQ, UPA et ses fédérations affiliées, FEDNOR (Ontario), consultants</p> <p>Échéancier : En continu d'ici 2014</p> <p>Indicateurs : Nombre d'opportunités recensées</p>	<p>Responsable : MRCT (agente de développement) et CLD (conseillère agro)</p> <p>Partenaires : CRÉ, MAMROT, MAPAQ, UPA et ses fédérations affiliées, consultants</p> <p>Échéancier : En continu d'ici 2014</p> <p>Indicateurs : Nombre de projets en cours issus des opportunités recensées</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, Corporation de l'innovation agroalimentaire du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : Réalisé en 2011</p> <p>Indicateurs : Embauche de la personne</p>

Actions

Travailler avec les promoteurs pour la mise en place d'un centre de transformation des viandes (abattoir)	Travailler avec le ministère de l'Agriculture pour la mise en place d'un projet de multifonctionnalité au Témiscamingue
Responsable : SDT Partenaires : MRCT, CRÉ, MAMROT, MAPAQ, FEDNOR (Ontario), UPA, ACCORD, consultants Échéancier : D'ici 2014 Indicateurs : Nombre de têtes abattues, nombre de producteurs utilisant l'infrastructure, nombre de kg de viande commercialisé	Responsable : MRCT Partenaires : MAPAQ, MAMROT, CRÉ, CLD, autres MRC de l'A.-T., UPA Échéancier : Réalisé en 2011 et programme disponible jusqu'en 2015 Indicateurs : Nombre de projets déposés au programme, nombre de projets acceptés au programme

Objectif n° 2

Soutenir le développement touristique au Témiscamingue

Actions

Participer activement aux tables de travail pour connaître les retombées socioéconomiques du projet de parc national (Opémican) au Témiscamingue	Mettre en place un comité de vigie pour identifier des opportunités d'affaires ou de développement (en lien avec l'équipe tourisme)	Travailler avec les intervenants concernés à l'amélioration des services d'accueil touristique (BAT, BIT)
Responsable : MRCT, SDT Partenaires : MDDEP, ATR, municipalités, CRÉ Échéancier : En cours Indicateurs : Réalisation du projet de parc national (Opémican)	Responsable : Équipe tourisme Partenaires : Membres de l'équipe tourisme Échéancier : Indicateurs : Mise en place du comité	Responsable : Équipe tourisme Partenaires : SDT, MRCT, municipalités, ATR, ministère du Tourisme Échéancier : Indicateurs : Nombre de services d'accueil touristiques améliorés

Actions

Assurer la présence de la MRCT au sein de l'équipe tourisme et développer ensemble des priorités d'actions	Participer à la révision du plan de promotion touristique	Mettre en action les recommandations du Centre mondial d'excellence des destinations	Participer et soutenir le financement du plan de promotion touristique
Responsable : MRCT (Yvon Gagnon) Partenaires : Membres de l'équipe tourisme Échéancier : En continu d'ici 2014 Indicateurs : Nombre d'actions priorisées	Responsable : Équipe tourisme Partenaires : Membres de l'équipe tourisme Échéancier : Indicateurs : Réalisation de la révision du plan de promotion touristique	Responsable : ATR Partenaires : Membres de l'équipe tourisme Échéancier : En continu d'ici 2014 Indicateurs : Nombre de recommandations mises en place	Responsable : Équipe tourisme Partenaires : Membres de l'équipe tourisme, ministère du Tourisme Échéancier : En continu d'ici 2014 Indicateurs : Montant investi dans le plan de promotion touristique

Objectif n° 3

Stimuler le développement forestier au Témiscamingue

Actions

<p>Maintenir les pressions politiques pour s'assurer de la modernisation des industries présente sur le territoire</p>	<p>Doter la MRCT des ressources humaines nécessaires pour améliorer la gestion forestière sur le territoire, conseiller les élus et soutenir les entreprises et entrepreneurs forestiers</p>	<p>Faire des pressions politiques pour la réalisation du projet Forêt De Chez Nous</p>	<p>Maintenir la vigilance pour qu'il y ait collaboration entre la grande et la petite entreprise dans le domaine forestier</p>
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, MRNF, CRÉ, Table GIR, entreprises et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : En cours</p> <p>Indicateurs : Nombre d'industries modernisées</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, Table GIR, entreprises et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : 2012</p> <p>Indicateurs : Embauche des ressources humaines nécessaires</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, MRNF, Table GIR, entreprises et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : En cours</p> <p>Indicateurs : Réalisation du projet Forêt De Chez Nous</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, Table GIR, entreprises et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Nombre de collaborations réalisées</p>

Actions

<p>Élaborer un plan de développement pour la valorisation de la biomasse au Témiscamingue</p>	<p>Effectuer les pressions nécessaires pour transformer nos ressources en région</p>
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, Table GIR, SDT, entreprises et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue, consultants</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Réalisation du plan de développement</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, Table GIR, SDT, producteurs et entrepreneurs forestiers, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Volume transformé en région par année</p>

Objectif n° 4

Stimuler le développement du secteur tertiaire au Témiscamingue

Actions

Mettre en place des clubs de mentorat	Intensifier l'implication de la MRCT au projet « On n'est pas des citrons » et en appuyer les activités	Doter le Témiscamingue d'une Chambre de commerce fonctionnelle et active	Faire une campagne de promotion pour mettre en valeur les produits et commerces d'ici
<p>Responsable : SDT</p> <p>Partenaires : MRCT, entreprises et commerces du Témiscamingue, Emploi-Québec, Chambre de commerce du Témiscamingue</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Nombre de personnes ayant bénéficié de mentorat</p>	<p>Responsable : Carrefour Jeunesse-Emploi</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, SDT</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Nombre d'activités appuyées</p>	<p>Responsable : Chambre de commerce du Témiscamingue</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, SDT</p> <p>Échéancier : 2012</p> <p>Indicateurs : Mise en place d'une Chambre de commerce fonctionnelle et active</p>	<p>Responsable : Chambre de commerce du Témiscamingue</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, SDT, entreprises et commerces du Témiscamingue, médias locaux</p> <p>Échéancier : 2013</p> <p>Indicateurs : Réalisation de la campagne de promotion</p>

Objectif n° 5

Faire un plan de développement économique

Actions

Élaborer un plan de relance fort de l'économie au Témiscamingue	S'assurer de définir clairement les orientations de la MRCT et s'assurer qu'elles soient respectées	Faire un plan annuel de développement économique	S'assurer que les structures de développement économique sur le territoire et la MRCT travaillent ensemble à la réalisation du plan de développement économique
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, Mobilisation Témiscamingue, Chambre de commerce du Témiscamingue, CRÉ, MDEIE, DEC, consultants</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs : Réalisation de l'élaboration du plan de relance</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, élus municipaux, personnel de la MRCT, MAMROT</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs : Orientations de la MRCT définies et respectées</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, élus municipaux, SDT, Chambre de commerce du Témiscamingue, CRÉ, MDEIE, DEC, consultants</p> <p>Échéancier : Au début de chaque année</p> <p>Indicateurs : Réalisation d'un plan de développement économique à tous les ans</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, élus et personnel des structures de développement économique, SDT, Chambre de commerce du Témiscamingue, CRÉ, MDEIE, DEC</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs :</p>

Actions

Effectuer un suivi périodique de l'état d'avancement du plan de développement économique	Évaluer à la fin de l'année (à partir des critères définis par le MDEIE et la Table des maires) les résultats du plan de développement économique
Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, élus et personnel des structures de développement économique, SDT, Chambre de commerce du Témiscamingue, CRÉ, MDEIE, DEC, consultants Échéancier : En continu Indicateurs : Nombre d'actions réalisées et en cours	Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, élus et personnel des structures de développement économique, SDT, Chambre de commerce du Témiscamingue, CRÉ, MDEIE, DEC Échéancier : À la fin de chaque année Indicateurs : Nombre de résultats qui atteignent les objectifs fixés

Aménagement du territoire

Objectif n° 1

Maximiser le potentiel du territoire via un aménagement fonctionnel et concerté

Actions

S'assurer que les stratégies d'aménagement du territoire sont complémentaires	Évaluer et définir les potentiels de développement des collectivités et des secteurs (via l'enquête)	Évaluer et recenser les lieux qu'on souhaite voir dézoner à l'échelle du territoire et déposer une demande à portée collective pour favoriser le dézoning
Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, gouvernement, population Échéancier : En continu Indicateurs : Ratio des projets conformes ou non à la réglementation	Responsable : Municipalités Partenaires : MRCT Échéancier : Après l'enquête – l'enquête est prévue quand ?? Indicateurs : Présence ou non de changements par rapport à la liste actuelle des potentiels de développement	Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités, UPA, Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) Échéancier : Réalisé en 2010 Indicateurs : Superficie (en ha) dézonnée

Actions

Consulter les élus, faire connaître notre schéma d'aménagement	Élaborer une campagne de promotion sur l'embellissement et la gestion des paysages	Faire connaître notre service de géomatique à l'échelle du territoire et inviter les municipalités à l'utiliser
Responsable : MRCT (aménagiste) Partenaires : Municipalités, élus municipaux Échéancier : En continu Indicateurs : Versement de la subvention du MAMROT (Programme d'aide aux MRC)	Responsable : Table GIR Partenaires : Membres de la Table GIR, médias locaux Échéancier : 2013-2014 Indicateurs : Protocole d'entente	Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités Échéancier : En continu Indicateurs : Nombre de municipalités ayant utilisé le service de géomatique

Protection et gestion de l'environnement

Objectif n° 1

Assurer un service d'eau potable adéquat sur l'ensemble du territoire

Actions

Élaborer une régie intermunicipale de gestion des eaux	Faire l'inventaire des systèmes d'eau potable existants (via l'enquête)	Partager l'expertise des personnes actuellement formées selon un regroupement à définir selon les systèmes
Responsable : Partenaires : Échéancier : Indicateurs :	Responsable : Partenaires : Échéancier : Indicateurs :	Responsable : Partenaires : Échéancier : Indicateurs :

Objectif n° 2

Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire

Actions

Réaliser le projet de valorisation des matières résiduelles
Responsable : MRCT Partenaires : Municipalités Échéancier : Fin 2012 Indicateurs : Implantation et mise en opération de la phase de valorisation thermique des déchets, volume des matières valorisées -vs- volume des matières enfouies

Objectif n° 3

Améliorer la qualité des cours d'eau au Témiscamingue (algues bleues)

Actions

Mandater l'organisme des bassins versant dans la gestion des algues bleues sur le territoire du Témiscamingue
Responsable : OBVT, MRCT
Partenaires : Membres de l'OBVT
Échéancier : En continu d'ici 2014
Indicateurs : Nombre de lacs sur la liste du MDDEP

Objectif n° 4

Travailler à la gestion des fosses septiques sur le territoire

Actions

Faire l'évaluation des installations septiques en place sur tout le territoire	Appliquer la loi pour avoir des fosses septiques conformes
Responsable : Municipalités	Responsable : Municipalités
Partenaires : MRCT, MDDEP, OBVT, consultants	Partenaires : MRCT, MDDEP, OBVT, consultants
Échéancier : En continu d'ici 2014	Échéancier : En continu d'ici 2014
Indicateurs : Nombre d'installations septiques inventoriées	Indicateurs : Proportion d'installations septiques conformes

Transport

Objectif n° 1

Améliorer et développer les voies de transport au Témiscamingue

Actions

<p>Animer la mise en commun des sentiers à caractère récréatif afin d'en faciliter le développement et l'entretien</p>	<p>Coordonner la promotion des initiatives de transports en commun existantes (Baladeur, Table des personnes âgées, transport adapté)</p>	<p>Maintenir les pressions politiques pour faire connaître les besoins de la MRCT en lien avec les travaux prévus par le MTQ</p>
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, ATR, CRÉ, Clubs de motoneiges, Clubs Quads</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs :</p>	<p>Responsable : SDT</p> <p>Partenaires : MRCT, municipalités, initiatives de transports en commun existantes, médias locaux</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs : Nombre de personnes ayant utilisé une initiative de transports en commun</p>	<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, SDT, CRÉ, MTQ</p> <p>Échéancier :</p> <p>Indicateurs : Nombre de travaux réalisés par le MTQ</p>

Communication

Objectif n° 1

Développer les systèmes et les méthodes de communication sur le territoire

Actions

<p>Faire un site Internet qui prévoit plus d'interactivité avec les municipalités</p>	<p>Faire un plan de communication pour la MRCT et le réaliser</p>
<p>Responsable : MRCT</p> <p>Partenaires : Municipalités, personnel de la MRCT, élus municipaux, personnel des municipalités</p> <p>Échéancier : Réalisé et en continu</p> <p>Indicateurs : Réalisation du site Internet</p>	<p>Responsable : MRCT (Tomy)</p> <p>Partenaires : Municipalités, personnel de la MRCT, élus municipaux, médias locaux</p> <p>Échéancier : (?)</p> <p>Indicateurs : Réalisation du plan de communication, nombre d'actions réalisées figurant au plan de communication</p>

Objectif n° 2

Rendre accessible la couverture Internet et cellulaire sur l'ensemble du territoire

Actions

Supporter les actions de Communication-Témiscamingue	Développer un schéma pour maximiser l'utilisation de la large bande	Maintenir les pressions politiques pour assurer une couverture cellulaire sur tout le territoire
Responsable : MRCT, SDT	Responsable : MRCT, SDT	Responsable : MRCT, SDT
Partenaires :	Partenaires :	Partenaires :
Échéancier :	Échéancier :	Échéancier :
Indicateurs : Nombre d'actions supportées	Indicateurs : Réalisation du schéma	Indicateurs : Présence d'une couverture cellulaire sur tout le territoire

Article 45

La liste des règlements de modification, la table des matières, la liste des annexes et la liste des plans d'accompagnement sont modifiées afin de tenir compte des modifications de ce présent règlement.

Article 46

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 25 avril 2012.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion	: <u>20 avril 2011</u>
Adoption	: <u>30 mai 2011</u>
Transmission du règlement au MAMROT et aux municipalités de la MRCT	: <u>14 juin 2011</u>
Demande de modification du MAMROT	: <u>26 octobre 2011</u>
Délai accordé par le MAMROT	: <u>Jusqu'au 8 juin 2012</u>
Règlement de remplacement	: <u>25 avril 2012</u>
Transmission du règlement au MAMROT, aux municipalités et aux MRC adjacentes	: <u>1^{er} mai 2012</u>
Avis d'entrée en vigueur du MAMROT ou demande de modification	: <u>10 octobre 2012</u>
Avis d'entrée en vigueur et publication d'un résumé dans un journal, transmission du règlement aux municipalités de la MRCT et aux MRC adjacentes	: <u>22 octobre 2012</u>
